

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. : Six mois, 6 fr. : Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.

MAISON SOUVERAINE :

Compte rendu du voyage de S. A. S. le Prince en Espagne et en Portugal (suite).

Fête de la Saint-Albert.

Télégramme adressé à S. A. S. le Prince à l'occasion de la Saint-Albert et réponse de Son Altesse Sérénissime.

PARTIE OFFICIELLE :

Arrêté ministériel relatif à la consommation du lait et de la crème.

Arrêté municipal interdisant d'élever certains animaux dans les maisons et à leurs abords.

ECHOS ET NOUVELLES :

Les fêtes du 11 Novembre dans la Principauté.

Inhumation de M^{me} Christian Thams.

Distinction honorifique.

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

MAISON SOUVERAINE

Voyage de S. A. S. le Prince

(Suite)

Après une escale à Cadix où Son Altesse Sérénissime le Prince a été accueilli avec les honneurs réglementaires, le croiseur *Giralda* a appareillé le 3 novembre dans la matinée et est arrivé le 4 dans la baie de Lagos.

Presque en même temps, le croiseur portugais *Vasco da Gama* venait prendre son mouillage et saluait de 15 coups de canon la marque de contre-amiral arborée par la *Giralda*.

Assitôt ce salut rendu, une embarcation du *Vasco da Gama* amenait à bord de la *Giralda*, en visite officielle, M. le Colonel Chaves, chargé de saluer S. A. S. le Prince au nom de S. Exc. le Président de la République et du Gouvernement Portugais, et M. le Capitaine de corvette Augusto d'Azenado Franco qui devait être attaché à la Personne de Son Altesse pendant Son séjour en Portugal.

Vers 3 heures, S. A. S. le Prince, accompagné de Son Aide de camp M. le Capitaine de corvette Bourée, embarquait à bord du *Vasco da Gama* où il était accueilli au bas de la coupée par M. le Commodore Francisco Eduardo dos Santos qui Lui présentait ensuite son second M. le Capitaine de frégate Agnello Augusto Portella et tous les officiers de son bâtiment. Aussitôt les présentations terminées, l'artillerie du croiseur saluait de 21 coups de canon l'embarquement de S. A. S. le Prince.

Peu après, les Autorités locales venaient rendre visite à Son Altesse.

A 9 heures du soir, le *Vasco da Gama*, suivi de la *Giralda*, appareillait pour Lisbonne.

Le 5 novembre, dans la matinée, à l'entrée du Tage, le contre-torpilleur *Guadiana* venait faire escorte au *Vasco da Gama* tandis que des avions militaires survolaient le croiseur jusqu'à son arrivée au mouillage où il tirait une salve de 21 coups de canon.

Aussitôt arrivaient à bord, en visite officielle, M. le Vice-Amiral Augusto Eduardo Neuparth, directeur de la 3^e Direction Générale, chargé de se tenir à la disposition de S. A. S. le Prince pendant Son séjour, et M. le Contre-amiral Julio Gallis, Major général.

Peu après, venait M. J. Athias, Secrétaire

général de la Présidence, apportant à Son Altesse Sérénissime les compliments de bienvenue de S. Exc. le Président de la République.

Vers 1 h. 45, S. A. S. le Prince, qui avait été convié à un déjeuner intime par S. Exc. M. Antonio José de Almeida, Président de la République, quittait le *Vasco da Gama* en embarcation avec Sa suite. Au même instant, le fort de Bom Sucesso et plusieurs des navires de guerre mouillés dans le Tage tiraient simultanément une nouvelle salve de 21 coups ; puis, ce salut terminé, les hommes alignés sur les bastingages poussaient une série de vivats réglementaires. Pendant ce temps, les avions continuaient à tourner audacieusement à côté du canot et, dans le magnifique décor constitué par la rade de Lisbonne, cette manifestation militaire avait un aspect grandiose.

En débarquant au quai de la place du Commerce, Son Altesse Sérénissime était reçue par MM. J. Athias, Secrétaire général de la Présidence, représentant S. Exc. le Président, le Colonel Carreira Barreto, Président du Congrès, les Ministres des Affaires Étrangères, de l'Intérieur et de l'Instruction Publique, M. Costa Cabral, Chef du Protocole, M. le Chargé d'Affaires de la Légation d'Espagne, le Comte de Bobone, Consul général de Monaco, etc., etc.

Les honneurs étaient rendus par un détachement de marins, et tandis que Son Altesse S'entretenait avec les personnalités venues à Sa rencontre, la Musique de la Flotte faisait entendre l'*Hymne Monégasque*.

Peu après, trois voitures de la Présidence attelées en daumont étaient avancées. Conformément au protocole portugais, la suite prenait place dans les deux premières voitures, tandis que S. A. S. le Prince montait dans la troisième, accompagné de M. le Secrétaire général de la Présidence et de M. l'Amiral Neuparth.

Le cortège se mettait ensuite en route, précédé d'un détachement de Gardes Républicains à cheval, et passait devant une compagnie de Gardes Républicains à pied qui rendaient les honneurs.

Un deuxième détachement fermait le cortège et l'officier commandant se tenait à la hauteur de la voiture de Son Altesse Sérénissime.

Sur tout le parcours, dans la traversée de la ville, la foule massée très dense faisait un respectueux et chaleureux accueil à la voiture Princière.

Vers 2 h. 1/4, S. A. S. le Prince arrivait au Palais de Belem, résidence officielle de S. Exc. M. le Président de la République qui l'attendait à l'entrée des appartements. Après les présentations, un déjeuner de trente couverts avait lieu, auquel assistaient : LL. EExc. le Président du Sénat, le Président du Conseil, les Ministres des Affaires Étrangères, de la Marine et de l'Instruction publique, D^r Bernadino Machado, ancien Président de la République, Amiral Neuparth, MM. le Secrétaire Général de la Présidence, le Chef du Protocole, le Colonel Affonso Francisco Chaves, le D^r Jules Richard, Professeur Odon de Buen, Professeur J. Thoulet, le Commandant de la *Giralda*, M. Louis Tinayre, Capitaine de corvette Franco, Capitaine de corvette Bourée, Aide de camp de S. A. S. le Prince, M. Fuhrmeister, Secrétaire particulier de Son Altesse Sérénissime, etc., etc.

Au dessert, S. Exc. le Président de la République se levait et lisait l'allocution suivante :

Tout le monde peut se figurer le plaisir qu'éprouve la République Portugaise à recevoir Son Altesse Sérénissime, le Prince de Monaco, qui étant un Souverain avec toutes les prérogatives de Sa haute charge, porte en plus sur son front, hâlé par le vent du large, le double diadème étincelant de l'Intelligence et de l'Erudition.

Son Altesse Sérénissime est, parmi nous, un envoyé de la Science, lequel ayant érigé sa chaire de maître dans la charmante Péninsule de Monaco, d'où Sa parole a tant de fois parlé utilement au monde, S'en vient vers nous, comme Il fut vers d'autres peuples, joignant à la doctrine l'exemple et mettant ainsi en pratique ce vieux précepte grec, qui reconnaît surtout utile la leçon que le maître apporte parmi ses élèves.

Le Portugal ne pouvait laisser d'admirer et d'aimer en même temps, cet homme simple et singulier. De tous temps, le Prince Philosophe eut le culte fervent de la mer, fouillant ses entrailles gonflées d'inestimables trésors dont la Science s'est emparée avec avidité ; étudiant la marche de ses eaux, qui sont comme les vibrations inquiètes de son système nerveux et où palpite l'âme de la mer ; pénétrant les vents qui stimulent comme des douches l'épiderme de ce monstre énigmatique ; violant la profondeur du mystère qui enveloppe sous le dôme des cieux la surface ronde des océans.

Et nous sommes un peuple de navigateurs consacrés par les tempêtes et les cataclysmes comme la garde avancée de toute une civilisation parce que, traversant les mers, nous édifions cette œuvre grandiose : le Brésil et cette merveilleuse Inde qui vit aujourd'hui encore, sur la base d'organisation de notre grand Albuquerque, le Conquérant-Organisateur de notre épopée orientale.

Mais ce n'est pas seulement pour avoir semé au loin des nations que notre sympathie va au-devant de ce Faiseur de science.

Le Portugal comprit immédiatement la portée de l'œuvre du Prince et, considérant attentivement le mouvement scientifique qui, né en Italie, irradiait vers la France et se répandit aussitôt d'un côté vers l'Espagne et de l'autre vers la Grèce, l'Égypte et la Tunisie, aperçut le sillon d'un travail prodigieux jeté sur toutes les mers latines et, spécialement, sur la Méditerranée, sous la direction de Son Altesse Sérénissime.

Et le Portugal non seulement comprit, mais encore suivit ce mouvement intéressant, unissant son effort à celui des autres pays, dans la mesure de ses moyens modestes, contribuant ainsi à l'œuvre commune des nations, continuant à peine Votre œuvre individuelle.

Depuis lors, l'image de Votre Altesse Sérénissime nous devint familière, se détachant au premier plan de l'apothéose d'une nouvelle gloire qui Vous est particulière. Et de fait, Votre Altesse Sérénissime pendant ces longues années a été pour nous le grand Maître qui, dans un langage sobre et beau, vint, appuyé sur Ses observations océanographiques, dire au monde cultivé ce que d'autres avaient entrevu, mais sans pouvoir l'exprimer avec sa précision noble et claire ; c'est-à-dire que l'océan fut le premier élément où s'épanouit la vie sur notre planète, l'irradiant ensuite, comme d'un foyer central sur toute la surface de la terre où des milliers d'êtres vivants se multipliaient, sous des lois définies, comme autrefois, sous d'autres lois, ils avaient évolué au sein des eaux. La grande porte, qui s'ouvrit ainsi sur de nouveaux horizons de la Science et de la Vie, avait déjà les verrous tirés, mais ce furent les fortes épaules du Prince de Monaco qui l'ouvrit toute grande, violant des mystères, jusqu'alors insondés.

Et c'est pourquoi Vous étant rendu à mon invitation, Votre venue en Portugal fait de ce jour un jour de fête et la République Portugaise qui dès sa fondation s'intéressa à toutes les choses de la Science et de l'enseignement, profite avec enthousiasme de cette première oppor-

tinité pour Vous saluer chaleureusement, par la bouche de son Président.

Je vais lever mon verre à Votre santé, si précieuse pour la Science et pour nous tous, par conséquent, mais, avant cela, si Vous me le permettez, je saluerai Vos illustres collaborateurs monégasques, français et espagnols, que j'ai le très grand plaisir de voir assis à ma table, parce que, en les saluant, c'est encore Vous que je salue, Vous leur Chef, et je sais que cet hommage sera doux à Votre cœur.

J'ai l'honneur de boire au Peuple de Monaco, et de Son illustre Prince, Son Altesse Sérénissime, Albert I^{er}.

A l'issue de ce discours, la musique de la Garde faisait entendre l'*Hymne Monégasque*, écoutée debout par les convives.

S. A. S. le Prince, prenant ensuite la parole, fit observer qu'en raison du caractère intime du déjeuner, Il ne pensait pas avoir à prononcer un discours, et qu'au surplus, Il n'avait pas été avisé que S. Exc. le Président de la République comptait Lui adresser une allocution. S'excusant par avance du caractère improvisé de Sa réponse, S. A. S. le Prince rappela qu'Il connaissait depuis quarante ans le Portugal et que c'était dans les eaux portugaises, tant en Europe qu'aux Açores, qu'Il avait le plus travaillé, car ces eaux, au point de vue de leurs richesses, sont parmi les plus intéressantes à explorer. Son Altesse Sérénissime ajouta que le Portugal, par sa situation géographique privilégiée, semblait être placé au seuil de l'Europe comme une sentinelle vigilante de la civilisation. Ses navigateurs illustres ont jadis porté au loin le renom de la nation portugaise, ses savants d'aujourd'hui, parmi lesquels le Prince compte de si remarquables collaborateurs, seront sur le terrain scientifique les dignes émules de leurs grands prédécesseurs.

S. A. S. le Prince termina en levant son verre en l'honneur de S. Exc. le Président, des navigateurs portugais qui sont parmi les meilleurs du monde et du peuple portugais dont les témoignages de sympathie lui sont particulièrement précieux.

La musique de la Garde jouait alors l'air national portugais.

Vers 5 h. 1/2, S. A. S. le Prince rentrait à Lisbonne avec le cérémonial décrit plus haut et s'embarquait avec Sa suite au quai de la place du Commerce pour rentrer à bord du *Vasco da Gama*.

Après un dîner intime à bord du croiseur, S. A. S. le Prince, accompagné de Sa suite, se rendait à la Société de Géographie où Il était reçu par S. Exc. le Président de la République et par M. Anselmo Braamcamp Freire, Président de la Société.

S. A. S. le Prince, S. Exc. le Président de la République et Leurs suites entraient ensuite dans la grande salle de la Société dont le parterre et les galeries étaient remplies d'une assistance composée des membres de la Société et de leur famille, du Corps diplomatique, des diverses notabilités, etc., etc.

Au bureau prenaient place S. A. S. le Prince, S. Exc. le Président de la République, le Président de la Société de Géographie et S. Exc. le Ministre des Affaires Etrangères.

Des discours furent alors prononcés par MM. Baltazar Osorio, Silva Teles et l'Amiral Almeida d'Eça qui, à tour de rôle, évoquèrent l'intérêt et les progrès de l'Océanographie et insistèrent sur l'importance et la diversité des travaux entrepris par S. A. S. le Prince de Monaco.

S. A. S. le Prince prenait ensuite la parole et rappelait tout d'abord les noms des grands Portugais illustres qui ont établi la renommée du Portugal sur les mers. Ceux-ci ont donné de magnifiques exemples d'endurance et d'énergie dans l'exploration du monde. Il reste maintenant un grand effort à faire pour l'exploration profonde des océans qu'ils ont parcourus. S. A. S. le Prince avait déjà attiré l'attention de feu S. M. le Roi Don Carlos sur l'intérêt de telles études et Il avait été assez heureux pour Le convaincre, au point que Sa Majesté était devenue un peu Son Elève et avait enrichi les collections scientifiques d'un certain nombre de spécimens incomparables.

Sa Majesté avait d'autre part encouragé les

savants et les chercheurs. Son initiative n'aura pas été vaine, car S. A. S. le Prince sait que le Gouvernement de la République et son Président si éclairé ont pris à cœur de faciliter l'œuvre des savants portugais. Ceux-ci ont déjà produit des travaux excellents et le Prince ne doute pas que grâce à leurs efforts l'Océanographie ne fasse de très grands progrès.

L'accueil fait à Son Altesse Sérénissime lui va spécialement au cœur, car Elle y voit l'assurance de l'intérêt que l'élite intellectuelle portugaise prend à cette science de l'Océanographie à laquelle Elle a consacré Son existence. Le Prince tient à associer aux précieuses manifestations dont Il est l'objet les collaborateurs dévoués qui Lui ont permis d'entreprendre une tâche si vaste et rappelle que parmi les meilleurs d'entre eux il y a de grands savants portugais.

Cette allocution fut chaleureusement applaudie. Ensuite, S. A. S. le Prince jeta un coup d'œil rapide sur les collections et se retira accompagné jusqu'à Sa voiture par S. Exc. le Président de la République et par divers membres de la Société.

Le 6 novembre, dans la matinée, S. A. S. le Prince se rendait avec Sa suite à bord du petit croiseur *Cinq Octobre* (ancien yacht de S. M. Don Carlos), employé actuellement à des travaux d'hydrographie. L'Amiral Neuparth présentait à Son Altesse Sérénissime le Capitaine de frégate Almeida Carvalho, commandant le bâtiment, et ses principaux collaborateurs qui fournirent d'intéressantes explications sur leurs travaux.

Assistaient également à cette visite : MM. les Professeurs J. Richard, Odon de Buen et J. Thoulet, M. le Colonel Chaves, etc.

S. A. S. le Prince allait ensuite passer quelques instants à bord de la canonnière *Açor* qui va être prochainement transformée en vue de poursuivre des recherches d'océanographie biologique; puis Elle rentra à bord du *Vasco da Gama*.

Après le déjeuner, S. A. S. le Prince, accompagné de l'Amiral Neuparth et des Capitaines de corvette Franco et Bourée, embarquait dans un canot automobile qui, après une heure de navigation sur le Tage, arrivait à Vale de Zebro où se trouve l'Ecole des Torpilles.

S. A. S. le Prince fut reçu à Son débarquement par S. Exc. le Ministre de la Marine, M. Ricardo Paes Gomes, qui Lui présenta les diverses personnalités suivantes : Vice-Amiral Julio Gallis, Major général; Vice-Amiral Moreno, Contre-Amiral Nunes, les Commandants de l'Ecole Navale, de l'Ecole des Torpilles, de l'Aviation, et les Chefs de divers Services, etc.

Cette réunion avait pour but essentiel de faire connaître au Prince les principales personnalités du corps de la Marine.

A l'arrivée comme au départ, les honneurs militaires avaient été rendus par un détachement de marins présentant les armes.

S. A. S. le Prince rentrait ensuite à bord du *Vasco da Gama* où Il recevait à dîner à Sa table : M. William Martin, Ministre de France à Lisbonne, M. le Secrétaire Général de la Présidence, M. le Chef du Protocole, l'Amiral Neuparth, le Commandant du *Vasco da Gama* et les personnes de Sa suite.

Le 7 novembre, vers 10 heures et demie du matin, S. A. S. le Prince, accompagné de Sa suite et des diverses personnalités scientifiques déjà mentionnées précédemment, se rendait à l'Aquarium « Vasco da Gama », de création assez récente, où Il était reçu par le Capitaine de frégate Mendes Norton, représentant la Commission administrative du Musée, M. Celestino da Costa, directeur technique, l'Amiral Almeida d'Eça, président de la Commission des Pêches, M. Alfredo Bensaude, président de la Société des Sciences naturelles, etc.

S. A. S. le Prince prit un très vif intérêt à la visite des aquariums parfaitement organisés. Quand celle-ci fut terminée, M. Alfredo Bensaude, s'exprimant en français, adressa au Prince l'allocution suivante :

Monseigneur,

Qu'il me soit permis de présenter à Votre Altesse Sérénissime les salutations de bienvenue de la Société Portugaise des Sciences Naturelles et d'exprimer toute

notre admiration pour le savoir et la persévérance désintéressée que Votre Altesse met, depuis de longues années, au service des sciences.

Tous les naturalistes apprécient hautement les travaux et les efforts si féconds de Votre Altesse; le fait que Votre Altesse ait si souvent préféré pour Ses savantes recherches la mer qui baigne nos côtes et nos îles atlantiques, nous rend particulièrement reconnaissants.

En étudiant l'histoire naturelle de cet élément si aimé de notre petit pays maritime, les savantes campagnes de Votre Altesse sont venues faire mieux connaître les parties de la mer qui nous appartiennent.

Ce sont nos grands navigateurs des xv^e et xvii^e siècles qui, bravant la haute mer, ont, les premiers, substitué aux légendes effrayantes du moyen âge, des notions plus vraies sur l'Océan et créé, de toutes pièces, la navigation scientifique par la hauteur du soleil. Mais il était réservé à la science contemporaine, avec les puissants moyens dont elle dispose, d'étudier la mer, non pas en vue d'une utilité immédiate, mais plutôt pour mieux faire comprendre dans son ensemble, la planète sur laquelle nous vivons.

L'Océanographie ne pouvait logiquement se constituer comme corps de doctrine, qu'après le développement des sciences sur lesquelles elle s'appuie; la géologie peut être en premier lieu. Les bases de cette dernière ont été établies surtout par les géologues voyageurs de la première moitié du xix^e siècle; nos îles atlantiques, dont les mers ont été si soigneusement explorées par Votre Altesse, leur ont fourni des données précieuses sur le volcanisme dont les manifestations sous-marines sont un sujet si intéressant pour l'océanographe.

D'un autre côté, bien des problèmes de la géologie ne pouvaient être éclairés que par des études océanographiques; ainsi, par exemple: la nature des dépôts du fond de la mer à grande distance des côtes, les précipités chimiques des eaux de l'océan, l'intervention des organismes vivants dans la formation de certaines roches sédimentaires en voie de consolidation, sont des problèmes intéressants autant la géologie que l'océanographie, mais que, seule, cette dernière était à même d'éclairer. Et on pourrait, je crois, reconnaître la même réciprocité entre l'océanographie et toutes les autres sciences de la nature.

La description des êtres vivants peuplant la mer à différentes profondeurs, les rapports de parenté avec leurs ancêtres fossiles ensevelis dans les sédiments des époques géologiques antérieures, l'origine des courants maritimes, leur influence sur la distribution de la vie dans l'océan, voilà quelques-uns des grands problèmes essentiels pour la compréhension du globe, faisant appel à presque tous les moyens d'investigation dont les sciences disposent.

Ce sont des problèmes de cette nature qui constituent le gigantesque programme de la vie scientifique de Votre Altesse dont l'exemple a porté des fruits.

En Portugal, Votre Altesse a trouvé en feu le Roi Don Carlos un adepte éclairé, qui, surtout avec l'aide du naturaliste Albert Girard, a pu initier avec succès nos premières campagnes systématiques de biologie maritime, dont les matériaux recueillis et étudiés constituent le Musée Océanographique de la Ligue Navale.

Cet aquarium doit aussi son existence à l'élan provoqué par l'exemple de Votre Altesse. Il représente un grand effort de notre Société, soucieuse de ne pas laisser dégénérer ou disparaître ce centre d'études et de propagande scientifique.

Bientôt nous aurons ici un jeune naturaliste dont Votre Altesse facilite l'apprentissage technique dans son bel Institut Océanographique de Paris.

Il faudrait reculer jusqu'à la Renaissance pour rencontrer dans l'histoire un prince ayant un tel intérêt pour les problèmes scientifiques; et encore nous trouverions que les Maximilien de Bavière, les Laurento di Medici et autres, se limitaient à encourager et protéger les sciences, mais aucun ne leur a voué la vie comme Votre Altesse.

Pouvant se laisser vivre doucement dans les éminences hiérarchiques de Sa naissance, Votre Altesse a préféré s'anoblir aussi par l'effort persistant et fécond afin de rendre la nature plus compréhensible, c'est-à-dire l'humanité plus humaine; et, non contente de vous sa vie à la science, Votre Altesse a encore employé Ses propres ressources à la création de cet Institut Océanographique de Paris et de ce magnifique Musée de Monaco, la Mecque des biologistes.

Voilà pourquoi, Monseigneur, la Société Portugaise des Sciences Naturelles, en présentant à Votre Altesse Sérénissime ses respectueux hommages, fait des vœux pour que Votre Altesse — un Prince selon le cœur des savants — puisse encore continuer pendant de longues années, avec l'aide de Ses savants collaborateurs, l'exécution de Ses admirables travaux d'océanographie, science dont Votre Altesse Sérénissime est le plus illustre représentant.

S. A. S. le Prince, remerciant en quelques mots, exprime toute la satisfaction que Lui avait procurée la visite de l' Aquarium dont l'organisation a été si bien conçue.

Grâce au concours de l'Etat qui a permis d'édifier cette construction importante, grâce à l'aide scientifique apportée par la précieuse collaboration de la Société des Sciences naturelles, il est certain que l' Aquarium de Lisbonne va devenir un centre d'études et de travaux des plus importants.

Sa situation privilégiée dans une région où la faune maritime est d'une richesse exceptionnelle va permettre des recherches d'ordre théorique et pratique qui auront une haute valeur.

S. A. S. le Prince félicite chaleureusement les organisateurs et les promoteurs de cette œuvre scientifique à laquelle Il souhaite un grand succès et qu'Il aura plaisir à encourager le cas échéant.

Le Prince rentrait ensuite pour déjeuner à bord du *Vasco da Gama* et recevait à Sa table : LL. EExc. MM. Millo Barreto, Ministre des Affaires Etrangères, Ricardo Paès Gomes, Ministre de la Marine, M. Alfonso Fiscowich, chargé d'affaires d'Espagne, Vice-Amiral Neuparth, Vice-Amiral de Souza Macedo, Contre-Amiral Pereira Nunes, Docteur Richard, Professeur Odon de Buen, etc., etc.

Le programme de la journée comportait une visite de S. Exc. le Président de la République à bord du *Vasco da Gama*. Malheureusement, une indisposition ayant forcé le Président à s'aliter, il lui fut impossible de se rendre à bord et il se fit représenter par S. Exc. le Président du Conseil, M. Antonio Granjo, qui vint remettre solennellement à S. A. S. le Prince les insignes de Grand-Croix de l'Ordre du Christ.

S. A. S. le Prince pria ensuite le Président du Conseil de vouloir bien apporter à S. Exc. le Président de la République les insignes de Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles qu'Il avait le regret de ne pouvoir Lui remettre en personne.

Vers 4 heures, S. A. S. le Prince, accompagné de M. le Capitaine de corvette Franco, Se rendait à titre privé au Panthéon et allait déposer une gerbe de roses sur le cercueil de S. M. le Roi Don Carlos. La journée se terminait par une visite au jardin zoologique où le public était venu très nombreux. Son Altesse Sérénissime y était reçue aux sons d'une musique militaire qui, à Son arrivée et à Son départ, fit entendre l'*Hymne Monégasque*.

Le soir, avait lieu au Ministère de l'Intérieur, un grand banquet de gala auquel assistaient 120 convives choisis parmi les Membres du Gouvernement, les principaux Chefs de Service civils et militaires, les notabilités scientifiques et la suite faisant partie du voyage de S. A. S. le Prince.

Son Altesse Sérénissime, revêtue du grand uniforme de Contre-Amiral de la Marine Espagnole, arrivait à 8 h. 1/2 dans une voiture attelée de quatre chevaux, accompagnée de l'Amiral Neuparth et des Capitaines de corvette Franco et Bourée. Un détachement de Gardes républicains à cheval formait escorte et les honneurs étaient rendus par une compagnie de Gardes rangés en face du Ministère.

Au dessert, S. Exc. M. Antonio Granjo, Président du Conseil, prononça le discours suivant :

Altesse Sérénissime,

Le Portugal a éprouvé l'inaltérable amitié de Votre Altesse Sérénissime, et il Lui doit les plus remarquables études sur ses mers.

L'inaltérable amitié que Votre Altesse Sérénissime professe à l'égard du Portugal s'est traduite chez Vous par des manifestations répétées d'affection auxquelles le peuple portugais pour sa part a su répondre avec ses plus respectueux sentiments et son entière reconnaissance.

Les études que Votre Altesse Sérénissime poursuit depuis de longues années dans nos mers continentales et nos mers des Açores ont appelé l'attention des savants et des gouvernements portugais qui les voient se continuer avec confiance et gratitude. Dans ces études, nos savants et nos politiciens recueilleront les éléments indispensables pour la réglementation de nos pêcheries et l'utilisation bienfaisante des courants.

En même temps, nos savants et nos politiciens et aussi notre peuple pourront se féliciter du fait que nos eaux ont servi à Votre Altesse Sérénissime et à Vos illustres collaborateurs, pour confirmer des lois scientifiques qui étaient discutées jusque-là, et de découvrir sur la vie humaine de nouvelles lois nécessaires pour la compréhension de l'histoire cosmique et de l'origine des espèces et des sociétés.

Aimant la Science, la République offre ses plus chaleureux hommages au grand investigateur qui a marqué dans les sciences modernes un point aussi considérable et aussi élevé.

Altesse Sérénissime ! Sentez-Vous comme chez Vous-même ici en Portugal, non seulement pour la sympathie que Vous inspirez aux populations, non seulement pour les hommages que le Gouvernement et les autorités Vous rendent, mais surtout parce que notre atmosphère douce et lumineuse Vous enveloppe affectueusement.

Au nom du Gouvernement, je remercie Votre Altesse Sérénissime de l'honneur que Vous avez fait à la République en revenant visiter le Portugal.

S. A. S. le Prince, Se levant à son tour, répondit :

Monsieur le Président du Conseil,

J'ai visité bien des fois le Portugal depuis un demi-siècle pendant mes navigations pour les sciences de la mer ; chaque fois j'ai constaté que mes efforts entraînaient de plus en plus vos savants avec moi et que le Gouvernement ne refusait rien de ce que ces hommes demandaient pour grandir leur patrie devant la Science : devant la force qui contient en elle toute la vérité du monde.

Et vos Observatoires se sont élevés au milieu de l'Atlantique pour contribuer, avec la haute valeur de vos météorologistes, à la connaissance des mouvements de l'atmosphère, à la sécurité de la navigation, à des progrès qui intéressent directement toute l'Europe. En même temps, des travaux biologiques montraient que les esprits cultivés de votre pays comprennent comment l'avenir de l'Humanité repose sur le progrès des idées, de la science et des mœurs.

C'est donc avec joie que j'ai vu le Portugal s'associer, non seulement à l'œuvre qui m'a si souvent appelé dans ses eaux, mais ensuite aux grandes épreuves que des peuples clairvoyants ont soutenues avec tant d'énergie.

Oui ! le Portugal en sacrifiant ses fils pour maintenir haut les lois de la conscience a conquis une part de la couronne glorieuse qui plane sur la mémoire des libérateurs.

Ici, Monsieur le Président du Conseil, je dois marquer un fait, c'est que je suis venu jusque dans les eaux portugaises sur un navire de la flotte espagnole, avec lequel des savants favorisés par le Roi Alphonse XIII veulent concourir au grand mouvement mondial de l'esprit. N'est-ce pas un signe des temps que cette alliance des idées entre nos trois pays si divers par leur histoire, mais rapprochés par une tâche grandiose et commune qui s'impose à eux comme fondateurs de notre culture.

Aussi vous pensez avec moi, sans doute, que les peuples avertis par les événements qui viennent de leur montrer de très près la puissance d'une mentalité vieillie, doivent s'associer autour d'une force supérieure qui les affranchira des vanités dont leurs traditions sont remplies.

Après avoir commencé mes recherches sur le magnifique domaine maritime du Portugal, je me plais aujourd'hui à gratifier, d'un souvenir très ému, les Açores où le travail m'a donné mes plus grandes joies. Et j'espère que dans ce beau pays comme dans ce Portugal plein de la gloire que lui ont donnée ses hommes illustres, l'œuvre monégasque établie en trente-cinq années laissera une trace.

Monsieur le Président, je lève mon verre pour la prospérité de votre Gouvernement et pour le bonheur de la Nation Portugaise.

Vers 11 heures du soir, S. A. S. le Prince, conduit jusqu'à Sa voiture par le Chef du Protocole, rentrait à bord avec le cérémonial déjà décrit pour Son arrivée.

Le 8 novembre, S. A. S. le Prince quittait le *Vasco da Gama* vers 4 heures de l'après-midi, accompagné de l'Amiral Neuparth, des Capitaines de corvette Franco et Bourée et de M. Fuhrmeister, Son Secrétaire particulier.

Son départ était salué par une salve de 21 coups de canon.

S. A. S. le Prince Se rendait alors à bord de la *Giralda* où Il était accueilli par M. le Chargé d'Affaires d'Espagne, venu pour Lui souhaiter un bon voyage.

A 4 h. 30, la *Giralda* appareillait et indiquait sa mise en marche par un coup de sifflet. A ce signal, des salves de 21 coups furent tirées simul-

tanément de terre et de diverses unités mouillées en rade, tandis que les marins, montés sur les bastingages, poussaient des hourras. Comme lors de l'arrivée, un destroyer convoyait la *Giralda* et trois aéroplanes tournaient sans cesse autour du croiseur jusqu'à l'entrée du Tage.

Enfin, après avoir reçu par signaux les souhaits de bon voyage du Commandant du *Vasco da Gama*, le croiseur *Giralda* mettait le cap au sud, en route pour Marseille.

Fête de la Saint-Albert.

La fête traditionnelle du 15 novembre a été l'occasion pour la population monégasque de témoigner son indéfectible attachement à la Dynastie à laquelle ses destinées sont liées depuis tant de siècles et sa respectueuse gratitude envers le Souverain dont les préoccupations humanitaires se sont affirmées par tant de dispositions libérales et dont l'autorité scientifique ajoute un nouveau prestige au lustre de Sa Maison.

Les Colonies Etrangères qui ont souvent éprouvé la bienveillance du Prince à leur égard et qui apprécient l'hospitalité cordiale qu'elles reçoivent à Monaco, se sont jointes, dans un sentiment unanime, aux manifestations auxquelles a donné lieu cette journée.

Les édifices publics et les maisons particulières étaient brillamment pavoisés. Dès la veille au soir, les illuminations avaient donné aux façades de Monaco et de la Condamine la plus gracieuse parure de fête.

Le lundi matin, à 10 h. 45, les représentants du Corps Consulaire, les autorités et fonctionnaires, et les notabilités de la Principauté se réunissaient à l'Hôtel du Gouvernement où S. Exc. M. Le Bourdon leur faisait le plus gracieux accueil.

En présence de toutes les autorités, M. le Ministre d'Etat donne lecture du télégramme qu'il se propose d'adresser à Son Altesse Sérénissime et dont on trouvera le texte plus loin.

Un peu avant 11 heures, le cortège se forme et se rend à la Cathédrale, précédé par la musique de la Société Philharmonique et escorté par la Compagnie des Carabiniers. S. Exc. le Ministre s'avance en tête, entouré de MM. Marquet, Président du Conseil National, et Roussel, Secrétaire d'Etat. A la suite de Son Excellence avaient pris rang les Corps constitués et Services administratifs, selon l'ordre des préséances. Le Corps Judiciaire, en robe, s'étant réuni au Palais de Justice, se dirigeait, de son côté, vers l'église métropolitaine.

Dans la Cathédrale, où des places avaient été réservées pour les autorités, se presse une foule recueillie.

Le Ministre d'Etat prend place à son fauteuil au haut de la nef. Les Dignitaires, hauts fonctionnaires et chefs de service occupent les sièges qui leur ont été assignés. Les membres du Corps consulaire en uniforme ont leurs places marquées dans la travée droite du transept. Le Colonel Commandant Supérieur, auquel se sont joints le Commandant et les officiers de la *Giralda*, le Commandant et les officiers du *Capitaine Mehl*, prennent place, face au Corps consulaire, dans la travée gauche.

Vis-à-vis du trône épiscopal, le Lieutenant-Colonel Alban Gastaldi, Aide de camp de S. A. S. le Prince, occupe le fauteuil qui lui a été réservé.

Le Chapitre de la Cathédrale, les membres du Clergé régulier et séculier de la Principauté, revêtus des ornements sacerdotaux, ont pris place dans le chœur.

La messe précédant le *Te Deum* solennel est célébrée par M. le Chanoine Léonce de Villeneuve, aumônier du Palais.

Pendant l'office divin, la Maîtrise, sous la direction de M. le Vicaire Capitulaire Perruchot, exécute un admirable programme de musique religieuse.

A l'issue de la cérémonie, le cortège se reforme et

se rend au Palais où chacune des personnes présentes s'inscrit sur le registre déposé à cet effet.

A midi et demi, un banquet réunissait autour de S. Exc. le Ministre, dans la salle du Conseil d'Etat élégamment décorée, les principales autorités, le Corps Consulaire et, parmi les hôtes étrangers, M. le Commandant de la *Giralda*, M. le Commandant du *Capitaine Mehl* et M. le Professeur Odon de Buen, Directeur de l'Institut Océanographique de Madrid, venu à bord de la *Giralda* en qualité de Chef de la mission espagnole.

Au dessert, S. Exc. le Ministre d'Etat, après avoir remercié les diverses personnalités, chefs de service et fonctionnaires, qui ont aimablement répondu à son invitation et tout spécialement les membres du Corps Consulaire avec qui le Gouvernement est heureux d'entretenir les relations les plus courtoises, salue l'éminent Professeur Odon de Buen, ancien Sénateur, Grand Officier de l'Ordre de Saint-Charles, M. le Capitaine de corvette de Carne, Commandant du *Capitaine Mehl*, et MM. les Officiers de la Marine Espagnole arrivés le matin même à bord de la *Giralda*.

M. Le Bourdon félicite ensuite les fonctionnaires de la Principauté, récemment compris dans une promotion de la Légion d'Honneur pour faits de guerre : M. le Conseiller d'Etat Lagouëlle, Directeur du Contentieux et des Etudes Législatives ; M. le Premier Substitut Général Merveilleux du Vignaux ; M. Charles Palmaro, Administrateur des Domaines, grand blessé de guerre.

Il adresse aussi tous ses compliments aux nouveaux dignitaires de Saint-Charles : Commandeur : Mgr Daffra, Evêque de Vintimille ; Officiers : M. le Commandant Bourée, M. le Chef d'Escadron Laurenceau de Juniac, M. Gabriel Verdier, Premier Président de la Cour d'Appel ; M. Joseph Palmaro, Conseiller de Gouvernement pour les Finances ; MM. Sirvent et Oxner, assistants au Musée Océanographique ; Chevalier : M. Fulbert Aureglia, Architecte des Bâtiments Domaniaux.

M. le Ministre souligne tout particulièrement la haute distinction dont vient d'être l'objet M. Verdier, qui a témoigné, pendant la guerre, tant de dévouement aux soldats aveugles de l'Hôpital de Monaco, admirablement secondé dans sa tâche par M^{me} Verdier, infirmière bénévole, grand cœur et d'exquise bonté.

M. Le Bourdon souhaite ensuite la bienvenue à M. l'Ingénieur en chef Butavand, que le Gouvernement de la République Française a mis à la disposition du Gouvernement Princier et qui vient d'être nommé Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics ; M. Butavand, ajoute-t-il, est un technicien remarquable.

Il souhaite également la bienvenue à M. Mallet, le nouveau Directeur de la Sûreté Publique que la confiance de M. le Président de la République Française, alors Commissaire général en Alsace-Lorraine, avait appelé à diriger les Services généraux de police à Strasbourg ; M. Mallet qui compte de longs et brillants services en France ne pouvait se présenter sous un plus haut patronage.

Son Excellence continue ensuite en ces termes :

Messieurs,

Nous sommes encore sous l'impression des émouvantes et grandioses manifestations qui se sont déroulées, il y a quelques jours, à Rome, à Paris, à Londres et dans toutes les capitales des nations alliées. Pendant ces inoubliables journées des 4 et 11 novembre, un hymne d'infinie gratitude s'est élevé de nos cœurs en l'honneur de l'héroïque soldat, auquel d'un consentement unanime la voix populaire a donné le nom de Poilu et qui a gagné la Grande Guerre. Nulle part, il n'est l'objet d'une plus fervente admiration que sur ce rocher de Monaco dont on peut dire, comme on a dit du département des Alpes-Maritimes, qu'il est une section terrestre du Paradis ; mais que serait devenu ce coin du paradis terrestre si le rêve du Kaiser et de ses armées s'était réalisé ; si la France, et l'Angleterre, après la vaillante Belgique, n'avaient barré la route, dès la première heure, à ce peuple qui n'avait d'autre idéal que d'asservir la moitié de l'Europe pour l'exploiter à son profit, en attendant de régler le sort de l'Amérique ? Nous avons ici une pleine

conscience, Monsieur le Consul Général, de l'importance de la dette que nous avons plus particulièrement contractée à l'égard de la France, à laquelle tant d'intérêts et de sympathies nous unissent et qui, dans le sacrifice commun, a payé le plus large tribut. Certes, elle connaît aujourd'hui la joie indicible de pouvoir serrer dans ses bras ses deux filles préférées, l'Alsace et la Lorraine, mais au prix de quelles épreuves, de quelles souffrances, de quels deuils !

Comme notre noble et grande voisine l'Italie qui, elle aussi, a reconquis ses chères provinces du Trentin et de l'Istrie, la France doit aujourd'hui gagner la paix. Il faut toute notre confiance dans leurs qualités foncières, leur puissance de travail, leur génie national, pour ne pas douter de leur relèvement, en présence de la tâche formidable qui leur incombe, des charges écrasantes léguées par la Victoire.

Ces charges, Messieurs, nous en ressentons nous-mêmes le contre-coup, mais nous aurions vraiment mauvaise grâce à nous en plaindre. Par le jeu de nos conventions avec la France, nous devons appliquer automatiquement dans la Principauté un certain nombre de taxes auxquelles les Français se trouvent assujettis : taxes sur les tabacs, les alcools, les vins et vins de liqueur, les Postes et Télégraphes, taxe de luxe, taxe sur les hôtels, taxe sur le chiffre d'affaires, etc. Si la perception de toutes ces taxes a d'assez lourdes répercussions sur le budget du contribuable, elle apporte au budget de l'Etat d'importantes ressources, dont le produit a permis au Gouvernement, se conformant en cela au désir de S. A. S. le Prince et au vœu du Conseil National dont le regretté M. Reymond se faisait l'éloquent interprète, d'affecter exclusivement aux œuvres d'assistance, à l'Hôpital et aux œuvres scientifiques, le montant global des redevances versées par les Sociétés à monopole. Dans le projet de budget de 1921, élaboré par M. le Conseiller de Gouvernement aux Finances, il n'est fait état pour assurer le fonctionnement de tous les autres services, que du seul produit des taxes et impôts divers.

C'est là, n'est-il pas vrai, un résultat dont il est permis de se féliciter hautement et que l'Auguste Souverain de cette petite Principauté sanctionnera sans doute avec réelle satisfaction. Je suis sûr, Messieurs, sachant votre respectueuse déférence, votre admiration pour S. A. S. le Prince Albert, de répondre à vos sentiments à tous en souhaitant, à l'occasion de sa fête, que Son règne, marqué déjà par tant de bienfaits, de créations scientifiques, se prolonge pendant de longues années encore et je vous convie à lever vos verres en Son honneur, ainsi qu'en l'honneur de S. A. S. le Prince Héritier, Colonel à l'Etat-major de l'armée française d'occupation en Haute-Silésie, où Sa connaissance approfondie des langues étrangères Lui permet de rendre les plus précieux services, en l'honneur de S. A. S. la Duchesse de Valentinois, que Sa prochaine maternité auréole d'une grâce nouvelle, et de Monseigneur le Duc de Valentinois qui, par Son accueil souriant et affable, a gagné les sympathies de tous ceux qui ont eu l'honneur de lui être présentés.

Je bois, Messieurs, à S. A. S. le Prince régnant, aux membres de la Famille Souveraine.

M. Pingaud, Consul Général de France, a répondu, au nom du Corps Consulaire, dans les termes suivants :

Messieurs,

En remerciant Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de l'aimable invitation qu'il a bien voulu adresser aux membres du Corps consulaire, je tiens à les associer aux hommages unanimes qui, en ce jour de fête, s'élèvent de toutes parts vers l'Auguste Souverain de ce pays. L'an dernier, à pareille date, le trentième anniversaire de Son avènement nous fournissait l'occasion de faire un retour sur Son règne, si plein d'œuvres utiles et de progrès pacifiques, et de rappeler les titres éminents qu'Il s'était acquis à l'estime du monde savant, à l'affection respectueuse de ses sujets, à l'attachement reconnaissant des Colonies étrangères qui trouvent dans ses états une si large hospitalité. L'année qui vient de s'écouler n'a pas été moins féconde que les précédentes en initiatives heureuses. Elle a été marquée d'abord par un événement qui est encore dans toutes vos mémoires et qui, après avoir donné à la dynastie un nouveau gage de durée, donne aujourd'hui à l'avenir une espérance : l'union de l'Héritière du Trône avec un des plus illustres noms de France a été célébrée comme une fête de famille par tous les habitants de la Principauté, sans distinction d'origine, et saluée particulièrement par mes compatriotes comme la consécration de la vieille amitié franco-monégasque. Leur joie n'a pas été moins vive de voir M. le Président de la République apporter au Prince, en venant Lui rendre à Monaco une visite officielle, un témoignage visible de l'estime dans laquelle il tenait Sa personne

et Sa maison. Peu après, les Congrès qui ont réuni dans la Principauté des savants du monde entier en ont maintenu le renom scientifique à la hauteur où l'avaient porté les efforts persévérants du Souverain. Enfin, la résolution spontanée qu'Il a prise d'assurer aux Colonies étrangères une représentation légale de leurs intérêts Lui a attiré la gratitude éclairée de tous ceux qui, sans être Ses sujets, aspirent à travailler avec eux au développement économique de la Principauté. Cet ensemble d'initiatives a grandi encore l'autorité morale que Lui avaient values, au cours de la guerre, Ses sympathies hautement avouées pour la cause du Droit.

C'est en évoquant ces souvenirs et en m'inspirant de ces sentiments que je vous invite, Messieurs, à lever avec moi vos verres en l'honneur de S. A. S. le Prince Albert, ce type du Souverain moderne, en lequel l'ancienneté d'une des plus vieilles dynasties de l'Europe s'allie si heureusement à la plus intelligente compréhension des nécessités de Son temps ; en l'honneur de S. A. S. le Prince Louis qui, dans l'exercice d'une délicate mission, défend encore, sous l'uniforme français, cette cause des Alliés pour laquelle Il a si vaillamment combattu pendant la guerre ; en l'honneur de Mgr le Duc et de Madame la Duchesse de Valentinois, auxquels Il nous sera permis d'exprimer le vœu respectueux de pouvoir, au cours de l'année qui s'ouvre, avoir l'occasion de présenter personnellement nos hommages.

L'après-midi, des Concerts ont été donnés, place du Palais, par la Société Philharmonique, sur les Terrasses du Casino par la Chorale l'Avenir et par la Musique d'Harmonie.

A 8 heures du soir, la Philharmonique donnait un second concert et à 8 heures et demie une retraite aux flambeaux parcourait les rues de Monte Carlo.

A 9 heures, un splendide feu d'artifice était tiré de la pointe du Rocher et un remarquable concert était donné sous la direction de M. Jehin, au kiosque des Terrasses, par l'orchestre du Casino.

A l'occasion de la Saint-Albert, S. Exc. le Ministre d'Etat a fait parvenir le télégramme suivant à S. A. S. le Prince :

Monaco, 15 novembre 1920.

Ministre d'Etat

à S. A. S. le Prince de Monaco,
10, avenue du Président-Wilson,
Paris.

Au nom des Autorités, Corps Constitués, Fonctionnaires, Officiers et Agents de tous ordres réunis à l'occasion de la Saint-Albert, Ministre d'Etat a l'honneur d'adresser à Votre Altesse Sérénissime l'hommage de leur déférence, de leur respectueux et fidèle attachement avec l'expression des vœux qu'ils forment pour que la Principauté conserve pendant de longues années encore l'Auguste Souverain à qui elle doit sa Constitution et sa prospérité.

Son Altesse Sérénissime a fait répondre en ces termes :

Paris, 16 novembre 1920.

Aide de camp Prince Monaco
à Ministre d'Etat Monaco.

Le Prince vous remercie et vous charge de remercier pour Lui les Autorités et Fonctionnaires dont vous Lui transmettez les vœux.

Ces vœux lui sont particulièrement agréables, car ils Lui permettent de penser qu'Il a fait son devoir.

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Loi n° 5 du 14 août 1918, sur les déclarations, les réquisitions, les taxations, les spéculations illicites ;

Vu la Loi n° 4 du 14 août 1918, établissant des sanctions aux Arrêtés pris pour le ravitaillement de la Principauté ;

Vu la Loi n° 24 du 22 janvier 1920, portant

prorogation des Lois nos 4, 5 et 16, jusqu'au 30 novembre 1920 ;

Considérant qu'il y a lieu d'étendre à la Principauté les mesures prises dans le Département des Alpes-Maritimes en ce qui concerne la consommation du lait et de la crème ;

Vu la délibération, en date du 10 novembre 1920, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Dans les cafés, restaurants, buvettes, buffets, cantines, maisons de thé et dans tous les établissements publics similaires, il est interdit de servir ou de consommer du lait frais ou de la crème à l'état frais, purs ou mélangés avec une préparation quelconque telles que thé, café ou cacao.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le 12 novembre 1920.

Le Ministre d'Etat,

R. LE BOURDON.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Premier Adjoint, remplissant les fonctions de Maire ;

Vu la Loi municipale du 3 mai 1920 ;

Vu l'Arrêté municipal en date du 30 septembre 1916 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'Arrêté municipal du 22 juillet 1918 est rapporté.

ART. 2.

Sont remises en vigueur les dispositions de l'article 6 de l'Arrêté du 30 septembre 1916, interdisant d'élever des lapins, pigeons, poules et autres animaux dans les appartements, sur les balcons et les terrasses, dans les cours et les espaces libres réglementaires situés autour des maisons.

Monaco, le 10 novembre 1920.

Le Premier Adjoint, fons de Maire :

ALEX. MÉDECIN.

ÉCHOS & NOUVELLES

Le Gouvernement Princier et la population monégasque se sont chaleureusement associés aux manifestations par lesquelles les Colonies française, italienne et belge ont commémoré la date du 11 novembre.

Dès la première heure, la Principauté était brillamment pavoisée aux couleurs des nations de l'Entente auxquelles se mêlaient les couleurs monégasques.

Une salve tirée par le contre-torpilleur d'escadre *Capitaine Mehl*, ancré dans le port, a marqué le commencement de la solennité.

Un long cortège composé des nationaux des trois Colonies s'est formé, vers 10 heures, rue de Millo et s'est rendu successivement aux Consuls de France, d'Italie et de Belgique.

Au Consulat Général de France, M. Audibert, président du Comité de Bienfaisance de la Colonie Française, a pris la parole et a prononcé un éloquent discours, empreint d'un ardent patriotisme.

M. Pingaud, Consul Général, a répondu à M. Audibert en le remerciant des sentiments qu'il

venait de lui exprimer et qu'il transmettrait au Gouvernement de la République.

Après avoir retracé l'œuvre grandiose accomplie par la France depuis un demi-siècle, le Consul Général termine son discours en ces termes :

La fête d'aujourd'hui est devenue celle de l'Europe entière. Nous en avons une preuve dans la part qu'y prennent les Colonies étrangères dont les représentants se sont joints à vous pour cette imposante manifestation ; nous en avons une preuve dans les sympathies hautement avouées que la France a inspirées au cours de la guerre à l'auguste Souverain de ce pays et dans la noblesse du geste par lequel le Prince Héritaire les a manifestées. La France a donc non seulement étendu ses frontières, mais son rôle a ajouté à la puissance matérielle qu'elle doit à ses armes l'incomparable autorité morale qu'elle doit à ses idées. C'est pour nous une raison de plus de nous réjouir d'être ses fils et de répéter avec vous, Monsieur le Président, ce cri qui résume toutes les aspirations de nos cœurs :

Vive la France ! et Vive la République !

Le Commandeur Franz Bulgheroni exprime en termes éloquents les sympathies de son pays pour la nation française et invite ses compatriotes à crier avec lui : Vive la France !

M. le Consul Général de France reprend la parole pour dire combien il est touché de ces sentiments et invite ses nationaux à crier : Vive l'Italie !

La Philharmonique joue la *Marseillaise*.

Au Consulat Général d'Italie, M. Franz Bulgheroni apporte un vibrant tribut d'admiration à S. M. le Roi d'Italie et fait un éloge mérité du distingué Représentant de Sa Majesté à Monaco.

Le Chevalier Mazzini répond par un discours remarquable où il dégage la triple signification de la manifestation : Hommage au Souverain, célébration de la Victoire, affirmation de fraternité avec la Colonie Française.

Dans une très belle improvisation, M. Audibert dit sa joie de voir l'Italie et la France fêter le même jour le glorieux anniversaire et fait un vif éloge de la Colonie Italienne.

Le Chevalier Mazzini répond par de nobles paroles où il évoque les gloires communes des deux nations latines ; puis, après avoir formulé des vœux en faveur de l'étroite solidarité des deux Colonies, il poursuit :

Nous désirons que les liens qui unissent les deux Consuls Généraux, les Associations des membres des Colonies, soient de plus en plus intimes et cordiaux et puisque ces liens ne menacent ni les droits, ni les intérêts de personne, mais au contraire sont destinés à augmenter la prospérité du Pays et à en faciliter le progrès, nous sommes sûrs d'obtenir pour cela l'approbation et l'appui de S. A. S. le Prince, des autorités et de la population locale. Nous devons créer et développer autour de nous une atmosphère d'amitié, de confiance, de sympathie, de façon à ce que notre travail se développe et progresse, comme les fleurs magnifiques de nos jardins s'épanouissent sous les chauds rayons du beau soleil de la Côte d'Azur.

Ces paroles sont longuement applaudies tandis que la musique joue la *Marche Royale*. La réception prend fin par la remise solennelle à M. Barovero, de l'Orchestre de Monte Carlo, de la Médaille en argent de la Valeur Militaire, décernée à la mémoire de son fils, le Lieutenant G. Barovero, glorieusement tombé à San Marco di Gorizia.

Le cortège se rend ensuite au Consulat de Belgique. La Philharmonique joue la *Brabançonne*.

M. Aug. Audibert d'abord, puis le Com. F. Bulgheroni, rendent hommage à l'héroïsme de la Nation Belge.

M. Le Boucher, Consul de Belgique, répond en termes excellents à ces discours.

D'autre part, les Autorités de la Principauté se sont rendues officiellement dans les trois Consuls et ont apporté aux Représentants de France, d'Italie et de Belgique l'expression des sympathies du Gouvernement de Son Altesse Sérénissime. Son Excellence M. Le Bourdon était accompagné de MM. Gallèpe et Butavant, Conseillers de Gouvernement, Mauran, Secrétaire Général du Ministère d'Etat, Izard, Commissaire du Gouvernement, M. Roussel, Secrétaire d'Etat, Directeur des Services Judiciaires

et des Relations Extérieures, était accompagné de M. le Premier Président Verdier et de M. le Consul Général Canu. Le Colonel Roubert, Commandant Supérieur de la Force Publique, était accompagné des Capitaines de Serres de Mespès et Rafin, des Lieutenants Kah et Tixier. M. le Curé de la Cathédrale a également fait visite aux trois Consuls.

Les délégations des Colonies se sont ensuite rendues à Beausoleil où avait lieu l'inauguration du « Foyer du Poilu » dans le local que l'Association des Combattants et Démobilisés doit au geste généreux de M. Théodore Gastaud.

S. Exc. le Ministre est invité à prendre place sur l'estrade, ayant à sa droite M. le Consul Général de France, et à sa gauche, M. le Consul Général d'Italie. Les principales autorités du canton et de la commune de Beausoleil, celles de la Principauté, le Capitaine de Carné, commandant le contre-torpilleur *Capitaine Mehl*, les Présidents et délégations des Associations d'anciens militaires et des Sociétés occupent les autres sièges de l'estrade et les premiers rangs de la salle.

M. l'abbé Matteudi prononce un long et magnifique discours où il expose le but que poursuivent les Poilus en créant un « Foyer ». Il justifie éloquentement l'œuvre de l'Association, qui s'est donné pour mission de faire aboutir les revendications des anciens combattants, des prisonniers de guerre, des blessés et mutilés, des ascendants, des veuves et des orphelins de guerre. L'Association a adopté 83 orphelins et leur a remis à chacun un Livret de Caisse d'Epargne.

Il remercie M. Théodore Gastaud d'avoir généreusement facilité la création du « Foyer » et a des paroles émues à la mémoire de M^e Suffren Reymond.

Il remercie également S. Exc. le Ministre d'Etat qui a rendu d'éminents services à l'Association, accueillant ses représentants avec la plus grande bienveillance et leur donnant les plus utiles conseils, et M. Camille Blanc qui a toujours entouré l'œuvre des Poilus de sa plus vive sollicitude.

S. Exc. M. Le Bourdon se lève pour répondre à l'Abbé Matteudi.

Vous avez eu raison, Monsieur le Président, dit M. Le Bourdon, d'affirmer au cours de la belle, patriotique et émouvante allocution que vous venez de prononcer, que le Gouvernement Princier témoigne, par sa seule présence à cette fête, de ses chaudes sympathies à l'égard de votre Association ; elles peuvent se résumer en un cri : « Vive le Poilu ! »

Vive le Poilu ! symbole de dévouement, d'abnégation, d'héroïsme, et dont le sublime courage a sauvé le monde de l'hégémonie allemande. Toutes les nations ont contracté envers lui une dette d'infinie reconnaissance.

Le Gouvernement Princier, comme les Représentants de la population monégasque, n'oublieront jamais, soyez-en sûr, que la Principauté lui doit d'avoir conservé son indépendance.

Après avoir passé quatre années dans les tranchées où vous avez connu les pires souffrances que puisse endurer un être humain, comme il doit vous sembler doux d'inaugurer aujourd'hui ce « Foyer » où vous pourrez vivre dans une étroite union, évoquer vos glorieux souvenirs, vous entretenir de vos communs intérêts. Vous avez voulu que les portes de cette salle s'ouvrirent d'abord devant les orphelins de la guerre, et vous, qui avez déjà consenti tant de sacrifices, vous n'avez pas hésité à vous en imposer un nouveau en faveur des chers enfants de vos camarades disparus.

Ce geste qui permet de mesurer la noblesse de vos sentiments, vous a gagné tous les cœurs.

Laissez-moi vous en féliciter, en vous renouvelant l'expression personnelle de ma plus cordiale sympathie.

M. Pingaud, Consul général de France, prononce un discours où il fait allusion aux fêtes du Cinquantenaire qui ont lieu à Paris, et au Poilu inconnu ; le Chev. Mazzini affirme à nouveau que la France et l'Italie, qui ont combattu ensemble, doivent rester à jamais unies dans les œuvres fécondes de la Paix ; M. Durandy, dans une brillante improvisation rend un hommage émouvant à la mémoire de Gambetta et exalte l'héroïsme du *Soldat Français* qui dort son dernier sommeil sous l'Arc de Triomphe de l'Etoile ; et M. Sublet assure les Poilus de tout l'appui de la Municipalité de Beausoleil.

La musique des Poilus joue les Hymnes Alliés tandis que s'inclinent les drapeaux de toutes les Sociétés, et cette belle cérémonie patriotique prend fin à midi et demi.

Le Comité organisateur avait obtenu, pour relever l'éclat de cette fête, le concours de la fanfare du 25^{me} Chasseurs. Cette superbe phalange, reçue à 2 heures, place des Moulins, par le Comité de Bienfaisance de la Colonie Française et l'Association des Combattants et Démobilisés, a été accueillie dans la Principauté par l'enthousiasme de la foule. Après s'être rendue à Beausoleil, où a eu lieu une remise de décorations, elle a donné un magnifique concert sur les Terrasses du Casino au milieu des acclamations d'une énorme affluence. Elle a ensuite défilé en ville et s'est arrêtée devant les Consuls dont elle a salué les drapeaux. Puis, après un dîner qui a été offert aux vaillants musiciens et aux marins du *Capitaine Mehl* dans les salons de l'Hôtel de Paris, elle a participé à la Retraite aux flambeaux qui, partie de Monaco, s'est dissoute à Beausoleil.

A l'occasion de ces fêtes patriotiques, M. Auguste Audibert a donné un déjeuner à l'Hôtel de Paris, auquel assistaient S. Exc. M. Le Bourdon, Ministre d'Etat; les Consuls généraux de France et d'Italie, le Consul de Belgique, M. Mauran, le Colonel Marchand, le Commandant de Carné et les officiers du *Capitaine Mehl*, le Commandant Flottes, du 25^{me} bataillon de Chasseurs, MM. Vincent et Cohet-Lavie, vice-présidents du Comité français de Bienfaisance; F. Bulgheroni, des Intérêts Italiens; Nef, de la Colonie Belge; Brémond et Genin, de l'Union des Intérêts Français.

Le soir, un banquet fut offert à l'Hôtel de Paris, par le Consul Général de France.

Y assistaient: S. Exc. le Ministre d'Etat, M. F. Roussel, le Consul Général d'Italie, M. Audibert, le Commandant de Carné et les officiers du *Capitaine Mehl*, le Colonel Roubert, M. F. Bulgheroni, M. Nef; les Vice-Présidents pour Monaco des Associations des Mutilés et Démobilisés; les Vice-Présidents des Groupements français, italiens et belges, etc.

La journée s'est terminée par un brillant concert dirigé par M. Louis Ganne dans la salle de théâtre du Casino de Monte-Carlo.

Mardi, dans l'après-midi, ont eu lieu à Menton les obsèques de M^{me} Christian Thams, femme de M. le Conseiller de Légation de la Principauté à Paris.

S. A. S. le Prince avait daigné se faire représenter à la cérémonie funèbre par M. Fr. Roussel, Secrétaire d'Etat, Directeur du Service des Relations Extérieures.

S. Exc. le Ministre d'Etat avait tenu à associer par sa présence le Gouvernement Princier aux témoignages de sympathie qui ont été apportés dans ces douloureuses circonstances à M. Christian Thams.

Le Gouvernement de la République Française a conféré la Croix de la Légion d'Honneur à M. Jules Doda, Président du Comité de Bienfaisance de la Colonie Italienne.

Dans ses audiences des 2, 9 et 12 novembre 1920, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements suivants:

G. F.-R., cultivateur, né le 11 mai 1877, à Varacieu (Isère), sans domicile fixe. — Vagabondage: un mois de prison.

M. J.-P., manoeuvre, né le 1^{er} février 1901, à Roquebrune (A.-M.), demeurant à Roquebrune. — Vol simple: un mois de prison.

P. M.-M., épouse D., laitière, née le 11 août 1868, à Lizzola (Italie), demeurant au Cap d'Ail. — Mise en vente de lait falsifié. Opposition au jugement correctionnel du 11 mai 1920, qui l'a condamnée, par défaut, à huit jours de prison et 500 francs d'amende, et a déclaré le mari civilement responsable: Déclaré irrecevable l'opposition tardivement

faite par les époux D.; Dit que le jugement du 11 mai 1920, devenu définitif, recevra sa pleine et entière exécution.

V. P., charcutier, né le 27 juin 1889, à Vintimille (Italie), demeurant à Roquebrune-Cap-Martin. — Infraction à la législation sur les automobiles: 16 francs d'amende.

P. J., entrepreneur de bâtiments, né le 12 février 1890, à Lyon (Rhône), y demeurant. — Infraction à la législation sur les automobiles: 16 francs d'amende (par défaut).

N. L., sans profession, né le 1^{er} janvier 1876, à Paris (s'étant dit), demeurant à Monte-Carlo. — Infraction à la législation sur les automobiles: 16 francs d'amende.

B. P.-M., épouse A., sans profession, née le 29 janvier 1868, à Vic-en-Bigurri (Hautes-Pyrénées), demeurant à Monte-Carlo. — Exercice illicite de la profession de logeur: 16 francs d'amende.

O. F.-A., laitier, né le 15 avril 1878, à Tende (Italie), demeurant à Beausoleil. — Mise en vente de lait falsifié: huit jours de prison, 500 francs d'amende; deux insertions du jugement de condamnation au *Journal de Monaco*.

M. S., ouvrier mineur, né le 13 avril 1891, à Magione (Italie), demeurant à Monaco. — Coups et blessures volontaires, outrages aux agents, ivresse manifeste: quarante-cinq jours de prison pour les délits, 5 francs d'amende pour la contravention.

G. A., journalier, né le 10 mai 1902, à Sesto-Fiorentina (Italie), demeurant à Monaco. — Vol, coups et blessures volontaires, menaces de mort: deux mois de prison et 16 francs d'amende.

P. A., 32 ans, livreur boulanger à Monaco. — Témoin défaillant: 50 francs d'amende.

S. A., se disant garçon d'hôtel, né le 17 juillet 1894, à Vienne (Autriche), sans domicile fixe. — Grivèlerie et vagabondage: quinze jours de prison.

S. S., se disant employé d'hôtel, né le 24 août 1895, à Jugiélnicka (Pologne), sans domicile fixe. — Grivèlerie et vagabondage: quinze jours de prison.

D. S., 47 ans, propriétaire d'hôtel, demeurant à Monaco. — Témoin défaillant: 50 francs d'amende.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
Docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

Société Régionale de Transactions Immobilières et de Régie d'Immeubles

SOCIÉTÉ ANONYME
au Capital de Un Million de francs

I. — Des Statuts de la Société Régionale de Transactions Immobilières et de Régie d'Immeubles, société anonyme au capital de Un Million de francs, dont le siège social est à Nice, 2, avenue Georges-Clémenceau, régulièrement constituée et publiée en France ainsi que le constatent les pièces déposées au rang des minutes de M^e Eymin, notaire soussigné, par acte du dix-sept août mil neuf cent vingt, il a été extrait littéralement ce qui suit;

TITRE PREMIER

Formation. — Objet. — Dénomination. — Siège.
Durée.

ARTICLE PREMIER.

Formation. — Il est formé entre les souscripteurs ou ceux qui deviendront propriétaires des actions qui vont être créées ci-après, une Société anonyme conformément aux lois françaises et aux présents statuts.

ART. 2.

Objet. — Toute transaction immobilière particulièrement comme courtier, mais sans en exclure l'achat et la vente directs. La régie pour le compte de tiers, la prise à bail et l'administration directe ou indirecte de tous immeubles et propriétés;

L'ouverture de crédits aux propriétaires immobiliers;
Les prêts hypothécaires;

Toutes opérations financières, de quelque nature qu'elles soient, susceptibles de faciliter la réalisation de l'objet principal;

La création, l'acquisition, la prise à bail, l'exploitation directe ou en participation de toute entreprise se rapportant directement ou indirectement à l'objet principal.

ART. 3.

Dénomination. — La Société prend la dénomination de SOCIÉTÉ RÉGIONALE DE TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE RÉGIE D'IMMEUBLES.

ART. 4.

Siège social. — Le siège social est: 2, rue de la Paix, Nice.

ART. 5.

Durée. — La Société est constituée pour une durée de cinquante années à compter du jour de sa constitution définitive.

TITRE II.

Capital social. — Actions.

ART. 6.

Capital. — Le capital social est fixé à la somme de un million de francs, divisé en dix mille actions de cent francs chacune, toutes à souscrire en espèces.

ART. 7.

Versement sur les actions. — Les versements sur les actions souscrites en espèces auront lieu ainsi qu'il suit: 1/4 soit 25 fr. par action à la clôture de la souscription;

1/4 le 1^{er} novembre 1918;

Le solde sur appel du Conseil d'administration.

Les souscripteurs seront autorisés à effectuer leurs versements par anticipation soit par fractions, soit en totalité et l'intérêt statutaire de 6 % leur sera compté sur ces versements du jour où ils seront effectués.

ART. 8.

Intérêts et poursuites en cas de retards. — Tout versement en retard porte de plein droit intérêt au profit de la Société à raison de six pour cent par an à compter du jour de l'exigibilité, sans demande en justice; à défaut de paiement des versements à leur échéance, la Société aura le droit de procéder à la vente des actions dont les versements sont exigibles.

A cet effet, les numéros de ces actions seront publiés dans un journal du siège social, chargé des annonces légales en matière de Société, et, quinze jours après cette publication, il sera procédé à la vente, soit en bloc, soit en détail au choix de la Société, à la Bourse, par le ministère d'un agent de change si les actions sont cotées, en l'étude, et par le ministère d'un notaire si les actions ne sont pas cotées; dans les deux cas, la vente s'opère aux risques et périls de l'actionnaire en retard sans autorisation judiciaire ni mise en demeure.

Au moyen de cette vente, les titres se trouvant entre les mains de l'acquéreur deviennent nuls de plein droit, et il en est délivré de nouveaux aux acquéreurs sous les mêmes numéros.

Le prix de la vente s'impute dans les termes de droit sur ce qui est dû à la Société par l'actionnaire exproprié qui reste passible de la différence ou profite de l'excédent.

Les mesures autorisées par le présent article ne font pas obstacle à l'exercice simultané des moyens ordinaires de droit.

ART. 9.

Récépissés provisoires, titres définitifs. — Les versements sur les actions sont constatés par des récépissés provisoires nominatifs qui seront ultérieurement échangés contre les titres définitifs.

ART. 10.

Mention de versements. — Les versements sur les actions sont constatés sur les titres.

Tout titre qui ne porte pas la mention régulière des versements exigibles cesse d'être négociable.

Cette condition sera mentionnée sur les titres.

ART. 11.

Titres nominatifs et au porteur. — Les actions entièrement libérées pourront être délivrées nominatives ou au porteur.

Les propriétaires des actions au porteur auront la faculté de les convertir en titres nominatifs et de les rendre de nouveau au porteur chaque fois qu'il leur conviendra de faire opérer des conversions.

Les titres nominatifs pourront, à la volonté de la Société, être délivrés sous forme de certificats de dépôts effectués dans ses caisses, soumis aux mêmes règles que les titres d'actions.

ART. 12.

Transmission et conversion. — Les actions ne sont négociables qu'après le versement du quart.

Les actions au porteur se transmettent par la simple tradition du titre.

La cession des actions nominatives s'opère par une déclaration nominative du transfert inscrite sur les registres de la Société, signée par le cédant et le ces-

sionnaire et aux frais de ce dernier, et visée par un administrateur.

La Société peut exiger que la signature et la capacité des parties soient certifiées par un officier public.

Dans tous les cas, il n'y a lieu, de la part de la Société, à aucune garantie de la capacité ou de l'individualité des parties.

En cas de conversion ou de transmission, il est délivré de nouveaux titres d'actions.

Et la cession comprend les dividendes échus ou à échoir, ainsi que la part éventuelle dans le fonds de réserve.

ART. 13.

Delivrance des titres. — Tous les titres sont extraits d'un registre à souche numérotés et revêtus de la signature de deux administrateurs.

Ils portent le timbre de la Société.

ART. 14.

Responsabilité des actionnaires. — Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence du montant de chaque action.

Le souscripteur originaire reste, mais seulement dans les termes de la loi, le débiteur des sommes appelées.

ART. 15.

Droits des actionnaires. — Chaque actionnaire a droit :

1° A un premier dividende correspondant à l'intérêt de six pour cent des sommes dont les actions sont libérées ;

2° Au prélèvement sur l'actif social du capital versé ou libéré, lors de la liquidation ;

3° A une part sur l'actif social, après les prélèvements autorisés, proportionnelle au nombre des actions qu'il possède ;

4° A la participation aux bénéfices sociaux dans les proportions indiquées ci-après.

L'exercice des droits attachés à l'action est suspendu quant à celles sur lesquelles les versements n'auraient pas été régulièrement effectués.

ART. 16.

Droits et obligations des possesseurs d'actions. — Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'un titre emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée générale.

ART. 17.

Indivisibilité. — Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Tous les co-propriétaires d'une action sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule personne.

ART. 18.

Perte d'un titre. — En cas de perte d'un titre nominatif, par quelque événement que ce soit, le propriétaire peut, en justifiant de la propriété ou de la perte de son titre, se faire remettre, par la Société, un duplicata du titre perdu.

Ce duplicata ne sera délivré que six mois après notification de la perte du titre par acte extra-judiciaire au siège social de la Société et insertion dans un des journaux du siège social chargé des annonces légales en matière de Société.

Le duplicata sera inaliénable pendant cinq ans, à dater de l'insertion ci-dessus prescrite et ses intérêts et dividendes ne seront payés que trois ans après la dite insertion.

L'inaliénabilité sera mentionnée sur le duplicata.

Toutefois, l'actionnaire qui voudrait vendre des actions avant l'expiration du terme de cinq années ci-dessus fixé, sera tenu de fournir à la Société une caution égale à la valeur totale des actions et dividendes et intérêts distribués pendant les trois ans qui ont précédé la perte du titre.

En cas de perte d'un titre au porteur, par quelque événement que ce soit, le propriétaire sera tenu de ce conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1872 et du décret du 10 avril 1873.

ART. 19.

Décès. Interdiction ou déconfiture d'actionnaires. — La Société ne sera pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la déconfiture d'actionnaires.

Les héritiers ou les créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, en demandant le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune façon dans les affaires de la Société ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée générale.

TITRE III.

ART. 20.

Il est créé six mille parts bénéficiaires qui seront remises au fondateur en rémunération de ses peines et soins pour arriver à la constitution et de l'apport qu'il effectue à la Société du bénéfice de divers traités faits

en vue de sa mise en œuvre, tels que baux des locaux du siège social, 2, rue de la Paix, et des contrats passés pour leur aménagement, ainsi que ceux qui assurent à la Société un personnel apte à réaliser immédiatement son programme et l'organisation nécessaire pour la faire entrer aussitôt dans la période productive.

Le fondateur aura la charge de les répartir entre ceux qui auront contribué d'une façon particulière à la constitution de la Société.

Ces parts bénéficiaires d'une valeur nominale, ne donnent aux porteurs aucun droit sur l'actif social ni sur l'administration de la Société, mais uniquement un droit à une participation sur les bénéfices dans les conditions de l'article 45 des présents statuts.

Les porteurs des parts bénéficiaires feront obligatoirement partie d'une Société civile dont les statuts sont annexés à la suite des présents.

Administration.

ART. 21.

Conseil d'administration. — La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et de sept au plus.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale pour une durée de fonctions de six ans.

ART. 22.

Renouvellement du Conseil. — A l'expiration des six premières années, le Conseil sera renouvelé en entier.

A la suite, le Conseil se renouvellera par tiers, les premiers membres sortants étant désignés par le sort. Le Conseil a le droit de compléter jusqu'au nombre maximum prévu ci-dessus. D'autre part si, pour une cause quelconque, des vacances viennent à se produire dans le Conseil, les Administrateurs restant ont le droit de pourvoir au remplacement. L'administrateur ainsi nommé en remplacement ne demeure en fonctions que pendant le temps qui reste à courir de l'exercice de son prédécesseur.

Dans le cas de l'adjonction de nouveaux membres, comme dans celui de remplacement à la suite de vacances, les nominations faites par le Conseil ne sont que provisoires et doivent être soumises, lors de sa première réunion, à la confirmation de l'Assemblée générale qui, dans le premier cas, détermine la durée du mandat.

ART. 23.

Garantie de gestion. — Du jour où ils entrent en fonctions, les administrateurs doivent être propriétaires de 250 actions.

Ces actions sont affectées en totalité à la garantie de tous les actes de la gestion, même de ceux qui seraient exclusivement personnels à l'un des administrateurs.

Elles sont nominatives, inaliénables pendant la durée de leurs fonctions, frappées d'un timbre indiquant cette inaliénabilité et déposées dans la caisse sociale.

ART. 24.

Responsabilité. — Les membres du Conseil d'administration ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle ni solidaire.

ART. 25.

Rémunération. Interdiction. — Le Conseil d'administration a droit à un prélèvement dans le bénéfice dont l'importance sera déterminée ci-après et dont la répartition, entre ses membres, appartient exclusivement au Conseil.

Des rémunérations spéciales peuvent en outre être allouées par le Conseil d'administration à ceux de ses membres auxquels il conférerait des délégations. Les membres du Conseil d'administration auront droit à des jetons de présence dont l'importance sera fixée par l'Assemblée et la répartition entre ses membres, laissée à la disposition du Conseil lui-même.

Il est interdit aux administrateurs de prendre ou de conserver un intérêt direct dans tous marchés ou entreprises de la Société, à moins qu'ils n'aient été autorisés par l'Assemblée générale.

ART. 26.

Réunions. Délibérations. — Les administrateurs se réunissent au siège social ou dans tout autre endroit, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Pour la validité des délibérations du Conseil, la présence de deux administrateurs est nécessaire si le Conseil est composé de trois membres, de trois administrateurs s'il est composé d'un nombre supérieur.

Le nom des membres présents est constaté en tête du procès-verbal de chaque séance.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Nul ne peut voter par procuration au sein du Conseil.

ART. 27.

Président et Secrétaire. — Le Conseil choisit parmi ses membres un président, dont les fonctions durent une année.

Le Conseil peut choisir un Secrétaire en dehors de ses membres. Il détermine ses attributions.

Le Président peut être réélu, mais ses fonctions cessent de plein droit par la perte de sa qualité d'administrateur.

En cas d'absence du Président, il est remplacé par le plus âgé des membres présents et non empêchés

Le Président est chargé de faire les convocations du Conseil d'administration ; il assure et exécute ses décisions et représente la Société en justice, tant en demandant, qu'en défendant ; en conséquence, c'est à sa requête ou contre lui que devront être intentées toutes actions en justice.

ART. 28.

Procès-verbaux. Copies. — Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, tenu au siège de la Société, signés par les administrateurs qui y ont pris part.

Les copies sont signées par le Président, ou, en cas d'empêchement, par deux Administrateurs.

ART. 29.

Gestion. Administration. Pouvoirs du Conseil. — Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration des affaires de la Société.

Il détermine le mode de fonctionnement de la Société sur tous les points non prévus par la loi ou par les présents statuts.

Il étudie toutes les affaires, entrant dans l'objet social. Il a tous les pouvoirs nécessaires pour leur réalisation ; pour administrer, gérer, prendre à bail ou acquérir tous immeubles ou propriétés.

Il constitue toutes Sociétés civiles, commerciales et par actions, aux conditions qu'il juge.

Il fait toutes souscriptions d'actions et d'obligations et tous apports en Société.

Il intéresse la Société suivant le mode et dans les proportions qu'il juge dans toutes sociétés, participations, syndicats ou opérations et entreprises constituées ou à constituer, relatives à l'objet social ou s'y rattachant.

Il passe ou accepte tous marchés ou entreprises et contracte tous engagements ou obligations.

Il décide la création, le fonctionnement ou la suppression de tous bureaux, agences, succursales, passe tous traités à cet effet.

Il règle et arrête toutes les dépenses générales de l'administration.

Il touche toutes les sommes dues à la Société, effectue tous retraits de titres et en donne quittance et décharges.

Il consent toutes mainlevées de saisies mobilières ou immobilières d'opposition ou d'inscription hypothécaires, ainsi que tous désistements de privilèges et autres droits ou garanties, le tout avec ou sans paiement et consent toute antériorité, subrogations et concurrence.

Il peut contracter tous emprunts nécessaires aux besoins et affaires de la Société, soit par ouverture de crédit, soit autrement, néanmoins les émissions d'obligations négociables devront être autorisées par l'Assemblée générale.

Il signe et accepte tous billets, traites, lettres de change, endos et tous effets, il cautionne et avale.

Il autorise tous prêts, crédits ou avances.

Il arrête les comptes qui doivent être soumis aux Assemblées générales.

Il fait son rapport sur la situation générale et soumet aux assemblées toutes propositions utiles.

Il traite, transige et compromet sur tous les intérêts de la Société.

Il prend, en toutes circonstances, les mesures qu'il juge opportunes pour sauvegarder les intérêts de la Société.

ART. 30.

Signature des actes. — Les ventes, échanges, achats, baux, quittances, mainlevées, transferts de valeurs et généralement tous actes concernant la Société, décidés par le Conseil, ainsi que les mandats et retraits de fonds chez les banquiers ou dépositaires, et les dénonciations, endos, ou acquits d'effets de commerce sont signés par deux administrateurs, à moins d'une délégation spéciale à un administrateur ou à tout autre mandataire.

ART. 31.

Direction. — Le Conseil d'administration peut déléguer partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs ou à des personnes étrangères à la Société et l'exécution des résolutions prises et il est autorisé à déterminer et à modifier l'étendue et la durée de leurs pouvoirs, l'importance de leur traitement et les conditions de leur retraite ou de leur révocation.

ART. 32.

Commissaires. — L'Assemblée générale des actionnaires nomme chaque année un ou plusieurs commissaires, chargés de faire un rapport à l'Assemblée générale de l'année suivante sur la situation matérielle de la Société, sur le bilan et sur les comptes présentés par le Conseil d'administration.

Ils peuvent être pris en dehors des actionnaires, et peuvent être réélus à l'expiration de leurs fonctions.

Pendant le trimestre qui précède la réunion de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires, les commissaires ont le droit de prendre communication des livres et d'examiner les opérations de la Société. Ils ont le droit de se faire délivrer des copies ou extraits des documents énumérés aux articles 23 et 24 de la loi du 24 juillet 1867.

Le rapport qu'ils doivent présenter à l'Assemblée générale doit être rédigé quinze jours au moins avant la réunion de cette assemblée, constater la situation matérielle de la Société et contenir l'appréciation des opérations. Il doit être tenu à la disposition des actionnaires au siège de la Société.

Sa présentation est un préliminaire nécessaire et sans lequel l'Assemblée générale ne peut prendre l'approbation du bilan et des comptes.

Les commissaires peuvent, en cas d'urgence, convoquer l'Assemblée générale des actionnaires.

Ils ont droit à une rémunération dont l'importance est fixée par l'Assemblée générale, au moment de leur nomination.

TITRE V.

ART. 33.

Réunion des Assemblées. — Les Assemblées générales régulièrement constituées représentent l'universalité des actionnaires ; leurs décisions sont obligatoires pour tous, présents ou absents.

Les Assemblées générales ordinaires se réunissent en fin d'exercice à une date fixée par le Conseil d'administration, mais qui ne peut excéder quatre mois, après la clôture dudit exercice.

Les Assemblées extraordinaires sont réunies sur la convocation du Conseil d'administration ou des commissaires.

ART. 34.

Composition de l'Assemblée. — L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires propriétaires de 20 actions au moins.

Les propriétaires de moins de 20 actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l'un d'eux, à l'Assemblée générale.

Toutefois, les Assemblées constitutives et celles qui auraient pour objet de délibérer sur la dissolution anticipée de la Société en cas de perte des trois quarts du capital social ou sur des modifications au pacte social, admettent à leur délibération, conformément à la loi, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire.

ART. 35.

Dépôt de titres. — Les actionnaires, pour assister aux Assemblées générales, doivent déposer, cinq jours au moins avant la réunion, dans la caisse sociale leurs titres au porteur, ou les récépissés constatant le dépôt de ces actions chez les banquiers.

Nul ne peut être représenté à l'Assemblée générale que par un autre actionnaire, membre de l'Assemblée, muni d'un pouvoir régulier et déposé cinq jours au moins avant la réunion.

ART. 36.

Convocations. — Les convocations aux Assemblées générales ont lieu :

Avant la constitution de la Société par les fondateurs ;
Au cours de la Société par les administrateurs ;
En cas d'urgence par les commissaires.

Elles doivent être faites par un avis inséré dans un journal d'annonces légales au siège social, savoir :

Huit jours pour les Assemblées constitutives ;
Quinze jours au moins à l'avance pour les Assemblées annuelles ;

Huit jours pour les Assemblées extraordinaires.
Les avis de convocation doivent faire connaître l'heure et le jour de réunion et les questions qui seront mises à l'ordre du jour.

ART. 37.

Feuilles de présence. — Une feuille de présence contenant les noms et domiciles des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée générale, le nombre d'actions dont chacun d'eux est propriétaire ou porteur et le nombre de voix auquel il a droit, soit comme fondé de pouvoirs, soit comme actionnaire, la dite feuille signée par tous les actionnaires présents et certifiée par la signature des membres du bureau de l'Assemblée, est déposée au siège social pour être communiquée à tous requérants, actionnaires ou non.

ART. 38.

Bureau. — L'Assemblée est présidée par le président du Conseil d'Administration et, en cas d'absence de ce dernier, par celui des administrateurs qui le remplace. Les plus forts actionnaires présents et acceptants sont nommés scrutateurs.

Le Secrétaire est désigné par le bureau.

ART. 39.

Représentation du capital social. — L'Assemblée générale ordinaire est régulièrement constituée lorsque les actionnaires qui la composent représentent le quart du capital social.

Si l'Assemblée ne réunit pas ce nombre, une nouvelle Assemblée est convoquée dans les formes et délais ci-dessus fixés et elle délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté par les actionnaires présents.

Les Assemblées constitutives pour délibérer valablement

doivent être composées d'un nombre d'actionnaires représentant la moitié du capital social, au moins.

Si l'Assemblée constitutive ne réunit pas à une première réunion le capital exigé par la loi, une seconde Assemblée est convoquée dans les termes prévus par l'article 30 de la loi du 24 juillet 1867.

Les Assemblées générales extraordinaires qui ont pour objet d'apporter des modifications au pacte social ou qui auraient à délibérer sur des propositions de continuation ou de dissolution de Société ne seront valablement constituées qu'autant qu'elles sont composées d'un nombre d'actionnaires représentant les 3/4 au moins du capital social. Les résolutions pour être valables, doivent réunir au moins les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Si une première Assemblée ne remplit pas les conditions ci-dessus fixées, une deuxième Assemblée peut être convoquée dans les formes statutaires et par deux insertions à quinze jours d'intervalle dans le *Bulletin officiel des Annonces légales*. Cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la première Assemblée. La seconde Assemblée délibère valablement si elle se compose d'un nombre d'actionnaires représentant la moitié, au moins, du capital social.

Si cette deuxième Assemblée ne réunit pas la moitié du capital social, il peut en être convoquée une troisième dans les formes ci-dessus ; cette troisième Assemblée délibère valablement si elle se compose d'un nombre d'actionnaires représentant le 1/3 du capital social. Dans toutes ces Assemblées les résolutions pour être valables devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Toutefois, si l'ordre du jour implique des modifications à l'objet ou à la forme de la Société, le quorum des trois quarts du capital social sera toujours indispensable pour la validité des délibérations.

ART. 40.

Vote majorité. — Dans les Assemblées constitutives, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède d'actions, mais avec un maximum de dix voix.

Dans les Assemblées générales extraordinaires délibérant sur des modifications au pacte social dans les conditions de l'article ci-dessus, chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède d'actions sans aucune limitation. Dans les Assemblées générales ordinaires chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède de fois 20 actions sans limite de nombre de voix.

ART. 41.

Mission de l'Assemblée générale ordinaire. — Les Assemblées générales ordinaires ont pour mission de :
Nommer, remplacer ou déclinier les administrateurs dont les fonctions sont expirées ;

Désigner chaque année le ou les commissaires pour l'année suivante ;

Entendre le rapport des administrateurs et celui des commissaires ;

Approuver le bilan et les comptes, ainsi que la distribution des dividendes proposés ;

Delibérer sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour ;

Autoriser dans le domaine de l'Administration les actes que les administrateurs ne pourraient pas faire seuls ou ratifier ceux qu'ils auraient faits en excédent leurs pouvoirs, s'ils ne sont pas interdits par les présents statuts ;

Autoriser, s'il y a lieu, les administrateurs à prendre ou à conserver un intérêt direct dans tous marchés, fermages ou entreprises faites avec la Société ou pour son compte.

Enfin, prononcer souverainement sur tous les intérêts de la Société.

ART. 42.

Procès-verbaux. Copies. Extraits. — Les délibérations des Assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, tenu au siège de la Société.

Ces procès-verbaux, même ceux qu'il serait nécessaire de dresser sous la forme authentique, sont signés par les membres du bureau seulement.

Les extraits ou copies, à produire en justice ou aux tiers, des délibérations des Assemblées générales sont signées par le président du Conseil d'administration et à son défaut, par deux administrateurs.

TITRE VI.

Année sociale. — États de situation.

ART. 43.

Année sociale. — L'année sociale commence le 1^{er} juillet de chaque année et finit le 30 juin.

Par exception, le premier exercice comprendra le temps écoulé du jour de la constitution définitive de la Société jusqu'au 30 juin 1919.

ART. 44.

États semestriels. — Il est dressé chaque semestre

un état sommaire de la situation active et passive de la Société.

Cet état est mis à la disposition des commissaires.

Un inventaire est dressé à la fin de chaque exercice le trente juin.

L'inventaire, le bilan, les comptes et la liste des actionnaires sont mis à la disposition des commissaires, le quarantième jour au plus tard avant la réunion de l'Assemblée générale annuelle.

Quinze jours avant la réunion, tout actionnaire peut prendre connaissance du bilan résumant l'inventaire, ainsi que de la liste des actionnaires, et se faire donner gratuitement copie du rapport des commissaires.

TITRE VII.

Bénéfices. — Paiement des dividendes.

ART. 45.

Répartition des bénéfices :

1^o 5 % à la réserve légale ;

2^o La somme nécessaire pour payer aux actionnaires un intérêt de 6 % des sommes dont les actions sont libérées ;

3^o 15 % au Conseil d'administration ;

4^o 10 % à la Direction ;

Sur le surplus, 70 % aux actionnaires, 30 % aux parts bénéficiaires.

ART. 46.

Paiement des dividendes. — Le paiement des dividendes ou intérêts aux propriétaires d'actions et de parts bénéficiaires se fait annuellement aux époques et au lieu fixés par le Conseil d'administration.

Les intérêts ou dividendes sont valablement payés aux porteurs des titres ou des coupons.

Les intérêts ou dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits au bénéfice de la Société.

TITRE VIII.

Dissolution. — Liquidation.

ART. 47.

Dissolution. — Conformément à l'art. 27 de la loi du 24 juillet 1867, en cas de perte des 3/4 du capital social, le Conseil d'administration sera tenu de provoquer la réunion de l'Assemblée générale à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu ou non de prononcer la dissolution de la Société ; la résolution de l'Assemblée est dans tous les cas rendue publique.

Dans ces cas, les assemblées ayant à délibérer sont réunies sous forme extraordinaire et votent suivant les prescriptions de la loi du 22 novembre 1913.

ART. 48.

Liquidation. — A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, règle le mode de liquidation et nomme les liquidateurs.

Pendant la liquidation, les pouvoirs de l'Assemblée générale continuent comme pendant l'exercice de la Société, elle approuve les comptes des liquidateurs et leur en donne décharge.

Les liquidateurs ont pour mission de résilier même à l'amiable tout l'actif mobilier ou immobilier de la Société et d'éteindre le passif. Ils peuvent faire le transport ou la cession à tous particuliers ou Sociétés par voie d'apport contre espèces ou titres de tout ou partie de l'actif libre de la Société.

Après l'extinction du passif, y compris le remboursement du capital social, le solde de l'actif sera réparti : 70 % aux actionnaires et 30 % aux parts bénéficiaires.

TITRE IX.

Contestations. — Publications.

ART. 49.

Contestations. — Dans le cas de contestations, tout actionnaire devra faire élection de domicile à Nice et toutes notifications seront valablement faites au domicile par lui élu, sans avoir égard à la distance du domicile réel.

A défaut d'élection de domicile, cette élection aura lieu de plein droit au Parquet, du Procureur de la République, près le Tribunal civil de Nice.

ART. 50.

Publications. Formalités. — Tous les pouvoirs sont donnés aux porteurs d'une expédition ou d'un extrait pour opérer les dépôts aux différents greffes prévus par la loi et faire publier les présents statuts, la déclaration notariée de souscription et de versement et les délibérations constitutives.

Fait et dressé à Nice, le vingt juillet mil neuf cent dix-huit.

II. — Suivant Arrêté de S. Exc. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du neuf avril mil neuf cent vingt, la Société Régionale de Transactions Immobilières et de Régie d'Immeubles a été autorisée à exploiter une succursale à Monte-Carlo, boulevard du Nord, dans une annexe de l'Hôtel Monte-Carlo-Palace, à charge

notamment de se conformer aux lois et ordonnances de la Principauté et de publier ses statuts dans le *Journal de Monaco*.

III. — Un exemplaire, dûment certifié, timbré et enregistré à Monaco, des statuts de la dite Société, a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco le treize novembre présent mois.

Pour extrait certifié conforme :
Signé : ALEX. EYMIN.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

D'un jugement, de défaut, rendu par le Tribunal Civil de première instance de la Principauté de Monaco, le 12 février 1920, enregistré,

Entre **Avenia Edgard**, sans profession, demeurant à Monaco,

Et **Bassi Césarine**, son épouse, sans profession, domiciliée de droit à Monaco, mais actuellement sans domicile ni résidence connus,

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

Prononce « de plano » la séparation de corps, d'entre Edgard Avenia et Césarine Bassi, aux torts et griefs de la femme, avec toutes ses conséquences légales.

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution des articles 39 et 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par celle du 11 juin 1909.

Monaco, 16 novembre 1920.

Le Greffier en Chef,
RAYBAUDI.

Étude de M^e LUCIEN LE BOUCHER,
Docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Première Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le treize novembre mil neuf cent vingt,

M. Joseph CERRI, mécanicien, demeurant à Monte-Carlo, villa Les Orchidées, rue des Orchidées,

A vendu à M^{me} Hélène BOUDRANT, sans profession, demeurant à Monte-Carlo, villa Les Orchidées, rue des Orchidées,

Le fonds de commerce de Garage d'automobiles qu'il exploitait à Monte-Carlo, rue des Orchidées.

Avis est donné aux créanciers de M. Cerri, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui, fera suite à la présente, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'Étude de M^e Lucien Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 16 novembre 1920.

Signé : L. LE BOUCHER.

Étude de M^e LUCIEN LE BOUCHER,
Docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Première Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, les 23 octobre et 8 novembre 1920,

M. Edouard JUGIEU, hôtelier, demeurant à Evian-les-Bains (Haute-Savoie), a vendu à M. Alexandre HAKSON, rentier, demeurant à Monaco, le fonds de commerce de Pension bourgeoise exploité à Monte-Carlo, boulevard Peirera, n° 5, villa Suzanne.

Avis est donné aux créanciers de M. Jugieu, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente dans le délai de dix jours à compter de l'insertion faisant suite à la présente, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'Étude de M^e Lucien Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 16 novembre 1920.

Signé : L. LE BOUCHER.

Étude de M^e PIERRAT,
notaire à Beausoleil (Alpes-Maritimes).

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Première Insertion.)

Suivant deux actes sous seings privés en date du 20 août 1920 et du 17 novembre 1920, M. Emile HARTMANN, hôtelier, et M^{me} Cécile CHARLIER, son épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo, boulevard du Nord, ont vendu à M. Maurice DEKEUWER, hôtelier, demeurant à Monte-Carlo, boulevard du Nord,

Le fonds de commerce de maison meublée, restaurant, bar et débit de liqueurs, exploité à Monte-Carlo, boulevard du Nord, nos 22 et 24, dans deux immeubles dénommés, l'un, *Villa du Rocher de Cancalle*, et l'autre, *Villa Richemond*, comprenant l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le droit aux baux, ainsi que les meubles, objets mobiliers et matériel servant à l'exploitation.

Avis est donné aux créanciers de M. et M^{me} Hartmann, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente dans le délai de dix jours, à compter du jour de l'insertion qui fera suite à la présente, au fonds vendu, où il est fait élection de domicile, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement fait en dehors d'eux.

PIERRAT.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, le trois novembre mil neuf cent vingt, M^{me} Anne-Antoinette-Jeanne BONVALLET, épouse de M. Vincent-Emile DEBAY, industriel, demeurant à Gémenos (Bouches-du-Rhône), villa L'Oustalet, a acquis de M^{me} Claire FONTAINE, hôtelière, veuve de M. Alfred LAJOUX, demeurant à Monaco, quartier de la Condamine, hôtel de la Paix, le fonds de commerce d'Hôtel-Restaurant, exploité à Monaco, quartier de la Condamine, rue Albert et rue des Princes, connu sous la dénomination de *Hôtel de la Paix*, dans un immeuble appartenant aux consorts Boileau, le dit fonds comprenant : la clientèle et l'achalandage, le nom commercial ou enseigne, les meubles meublants, objets mobiliers, ustensiles et le matériel servant à son exploitation, et le droit, pour le temps qui en reste à courir, au bail des lieux où s'exploite le fonds vendu.

Les créanciers de M^{me} veuve Lajoux, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, à faire opposition au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'Étude de M^e Eymin, notaire, dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 16 novembre 1920.

Signé : ALEX. EYMIN.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième Avis.)

Par acte sous seing privé, en date du 31 octobre 1920 et enregistré à Monaco le 4 novembre 1920,

M. Eugène COLIN a cédé à MM. Henri FRACHISSE et Alphonse FORESTIER le fonds de commerce qu'il exploitait à Monaco, rue Grimaldi, n° 4, avec dépendances rue Saige et succursale boulevard de France, n° 6.

Avis est donné aux créanciers de M. Colin, s'il en existe, d'avoir à faire opposition entre les mains des acheteurs, 4, rue Grimaldi, Monaco, dans les délais légaux, sous peine de forclusion.

2^e AVIS

M. Charles SCHMIET, 27, boulevard des Moulins, a acquis de M^{lle} Germaine LÉVY le fonds de commerce de Librairie et objets d'art qu'elle exploitait villa Le Radium.

Faire opposition, s'il y a lieu, entre les mains de l'acquéreur, dans les délais légaux.

AGENCE GÉNÉRALE DE MONACO. — J. MONGLON
14, rue Grimaldi, Monaco.

2^e AVIS

Par acte sous seing privé, en date du 6 octobre 1920, enregistré, M^{me} veuve FRANZINO Marie, née PISTONATTO, a cédé à M^{me} REYNAUD Marie-Rose, veuve REINHARD, le fonds de commerce de Buvette Restaurant dénommé *Bar Lyonnais*, qu'elle exploitait rue Sainte-Suzanne, n° 15, à Monaco.

Les créanciers présumés de M^{me} veuve Franzino peuvent faire opposition à l'Agence Générale de Monaco, 14, rue Grimaldi, dans les délais légaux, sous peine de forclusion.

AGENCE GÉNÉRALE DE MONACO. — J. MONGLON
14, rue Grimaldi, Monaco.

2^e AVIS

Par acte sous seing privé, en date du 17 septembre 1920, enregistré, M. SANMORI Jean-Baptiste a cédé à M. ADONTO Natale le fonds de commerce de *Vins* qu'il exploitait au n° 17 de la rue de la Turbie, à Monaco.

Les créanciers présumés de M. Sanmori J.-B. peuvent faire opposition à l'Agence Générale de Monaco, 14, rue Grimaldi, dans les délais légaux, sous peine de forclusion.

AGENCE GÉNÉRALE DE MONACO — J. MONGLON
14, rue Grimaldi, Monaco.

2^e AVIS

Par acte sous seing privé, en date du 23 septembre 1920, enregistré, M. Laurent SOLAMITO a cédé à M. Jean BOLLATI le fonds de commerce d'Épicerie, Comestibles, Vins et Huiles en gros et détail, etc., qu'il exploitait au n° 22 de la rue Plati, à Monaco.

Les créanciers présumés de M. Laurent Solamito peuvent faire opposition à l'Agence Générale de Monaco, 14, rue Grimaldi, dans les délais légaux, sous peine de forclusion.

2^e AVIS

Suivant acte sous seing privé du 24 août 1920, M. Jean SASSI a cédé à M^{lle} Henriette ASIANI et M. Achille COCCO le droit au bail à lui consenti par MM. Rapaire frères sur le fonds de commerce de Buvette, Restaurant, vins et chambres meublées, sis à Monte-Carlo, place des Moulins, immeuble Rapaire.

Les créanciers de M. Sassi, s'il en existe, sont invités à faire opposition, dans les délais légaux, entre les mains des acquéreurs, place des Moulins.

2^e AVIS

M. Joseph CERRI a vendu à M. Joseph ARRIGO, demeurant à Monte Carlo, rue des Roses, n° 7, un taxi-auto n° 39.

Faire opposition, s'il y a lieu, entre les mains de l'acquéreur, dans les délais légaux.

Étude de M^e Gabriel VIALON,
Huissier près la Cour d'Appel de Monaco,
7, place d'Armes.

VENTE VOLONTAIRE

Le vendredi 19 novembre 1920, à 14 heures, au rez-de-chaussée de la villa Favorite, boulevard de France, à Monte-Carlo, il sera procédé, par l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques de divers meubles, douze lits, dix tables de nuit, six armoires à glace, sommiers, matelas, chaises-longues, fauteuils, un fourneau cuisinière de restaurant, chauffe-bains, compteur à gaz de 30 becs, tables, rideaux, objets divers.

Au comptant. 5% en sus des enchères

L'Huissier : G. VIALON.

Étude de M^e CH. SOCCAL, huissier près la Cour d'Appel,
3, avenue de la Gare, Monaco.

VENTE VOLONTAIRE

Samedi 20 novembre courant 1920, à deux heures de l'après-midi, dans un local, 15, rue Louis, à la Condamine (Monaco), vente aux enchères publiques d'un mobilier comprenant : lits complets, armoires à glace, canapés, fauteuils, chaises, glaces, tables, tableaux divers, table-toilette, un lot vaisselle, lingerie et batterie de cuisine, etc., etc.

Au comptant, 5% en sus des enchères.

L'Huissier : CH. SOCCAL.

APPAREILS et PLOMBERIE SANITAIRES

H. CHOINIÈRE & G. VAUTIER

18, Boulevard des Moulins

MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL
Distribution d'Eau chaude.

ASSURANCES

par Compagnies assujetties au CONTROLE DE L'ÉTAT FRANÇAIS, autorisées et légalement reconnues dans la Principauté de Monaco par Décision du Conseil d'Etat et Approbation de S. A. S. LE PRINCE DE MONACO. «>>>

LA FRANCE Compagnie anonyme à primes fixes, fondée en 1837.
Capitaux et Fonds Incendie 92 millions
de garantie / Vie 103 millions
Valeur des immeubles de la Cie 50 millions
Sinistres payés aux Assurés 300 millions
Capitaux assurés au 1^{er} Janvier 1912 :
246 milliards 953 millions 428.000 fr.

LA CONCORDE Compagnie anonyme à primes fixes, fondée en 1905.
Capital social 6 millions 800.000 francs
Fonds de garantie 9 millions 863.696 francs
Encaissement annuel... Plus de 3 millions de fr.
au 1^{er} Janvier 1912.

Vie. Dotation des enfants. Rentes viagères.
Retraite. ===== Incendie et Explosions.
Tous Accidents sur terre et sur mer. =====
===== Responsabilité civile et professionnelle.
Bris de glaces. ===== Dégâts des Eaux.
Vol et Malversations.

LOUIS BIENVENU

Agent général d'Assurances

Villa Marie-Pauline, 1, Avenue Crovotto
Boulevard de l'Ouest, MONACO

"Le Courrier Musical"

la Grande Revue Musicale de France (bi-mensuelle),
publie des SUPPLÉMENTS MUSICAUX. —

Souscrire aux bureaux du Courrier Musical, 29,
rue Tronchet, Paris.

Abonnements : 25 francs pour le Courrier Musical
et 10 francs pour la Semaine Musicale qui donne les
programmes de tous les Concerts.

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT

INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS

Société Anonyme fondée en 1865.

Capital : **75 millions.** - Réserves : **25.100.000.**

Siège social à MARSEILLE, 73-75-77, rue Paradis.
Succursale à PARIS, 4, rue Avier.

Président : M. Edouard Cazalet.

Groupe des Agences du Sud-Est :

NICE, ANTIBES, CANNES, DIGNE, FRÉJUS, GRASSE
MONTE CARLO (Park-Palace).
MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi.

Correspondants dans toutes les villes de France
et principales villes de l'Etranger.

Opérations de la Société : Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envois et transferts de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Etranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse — Souscriptions. — Lettres de crédit.

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

L. PERUGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^o LYONNAISE
D'ASSURANCES MARITIMES
RÉUNIES.

Comp^o d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs. Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

La Préservatrice

C^o Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice, bris des glaces. Responsabilité civile des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT 1, place d'Armes, Condamine
et
Villa Le Vallonnel, Beausoleil.

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR.

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 26 novembre 1919. Quatorze Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 03417, 03428, 20814, 50980, 50981, 50982, 62632, 62633, 70307, 70308, 71946, 124809, 124810 et 124811.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 4 février 1920. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38072.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 26 avril 1920. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 90455, et neuf Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 9713, 9792, 11347, 16017, 29116, 31741, 32441, 86873, 86874.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 27 avril 1920. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 53526 et 53527.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 16 juillet 1920. Huit Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 90358 à 90365 inclus, et Cinquante Actions de la même Société, portant les numéros 31571 à 31620 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 27 septembre 1920. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 49904 et 55560.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 29 octobre 1920. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 46018 et 52961.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 3 novembre 1920. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17747 et 47897.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 novembre 1919. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 11267, 29125, 36744, 50720 et 52090.

Comptoir National d'Escompte DE PARIS

Société Anonyme au Capital de
200 millions de francs entièrement versés.

AGENCES DE

MONTE CARLO : Galerie Charles III
LA CONDAMINE : 25, boulevard de la Condamine
MENTON : Avenue Félix-Faure

Escompte :: Recouvrements :: Chèques
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit
Change de Monnaies étrangères
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE
EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

Caveaux Spéciaux
pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

DIDOT-BOTTIN
BOTTIN MONDAIN } 1921
BOTTIN de la Savonnerie }
et de la Parfumerie ... }

F. Hauët, seul représentant
58, avenue de la Victoire, NICE (A.-M.)

ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

APPLICATIONS GÉNÉRALES

G. BARBEY

Maison Principale : SPRING PALACE MONTE CARLO 33, boul. du ord
Magasin d'Exposition : VILLA SAN-CARLO 22, boul. des Moulins

Le Gérant, L. AUREGLIA. — Imprimerie de Monaco, 1920.